

Guide Image et Accessibilité

Partie Médiation



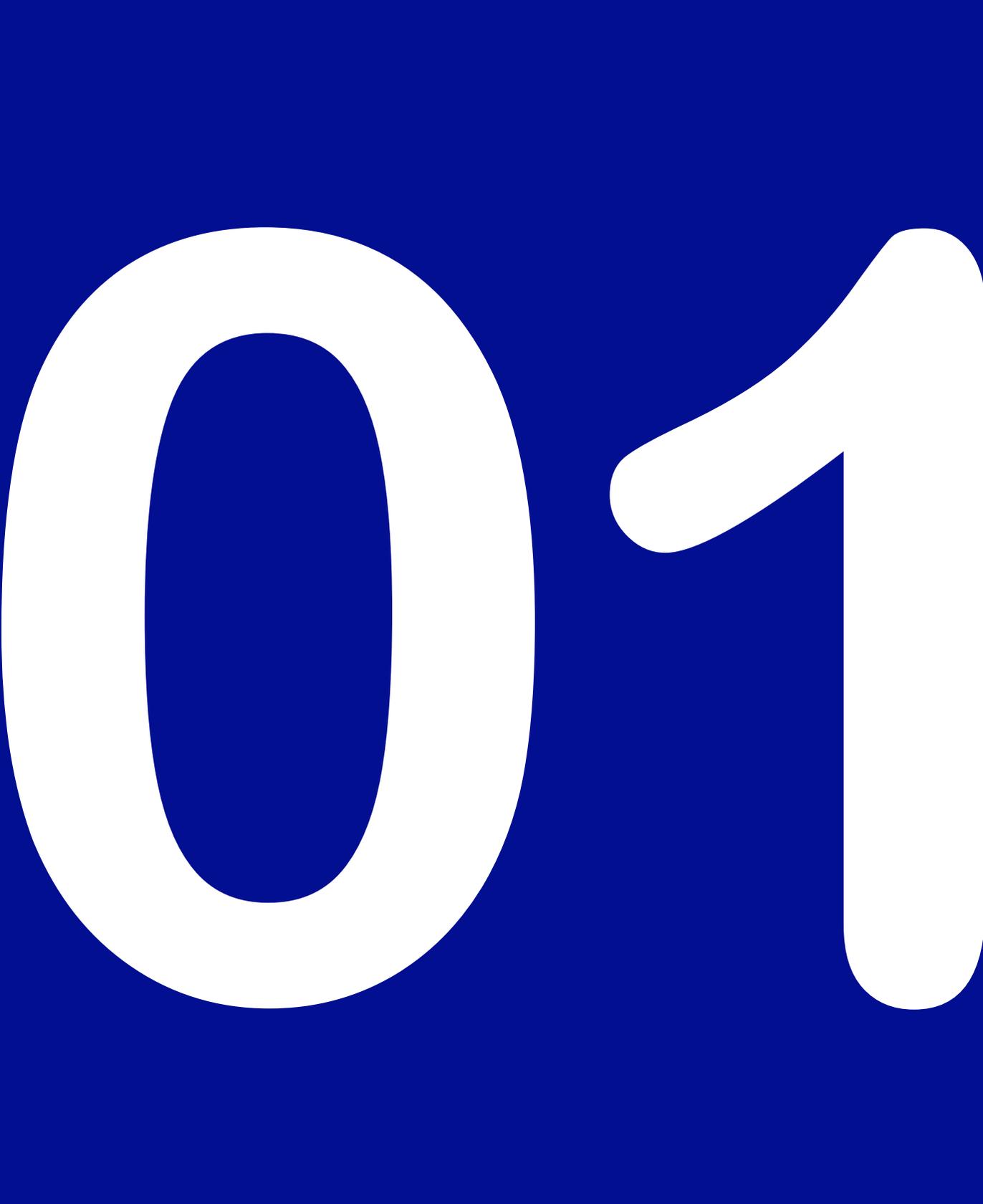
Dans le cadre de la collection Culture-handicap du ministère de la Culture et de la Communication, le ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national du cinéma et de l'image animée ont souhaité produire un guide susceptible d'informer et d'orienter les professionnels de l'image (exploitants, diffuseurs, institutions publiques et privées, post prod...) et partenaires associatifs afin de rendre accessibles aux personnes en situation de handicap le cinéma du point de vue du cadre bâti et des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

En amont de la parution de ce guide, réalisé avec l'appui de l'association Résonance culture, nous vous proposons de découvrir la partie sur la médiation qui a pour objectif de favoriser l'accessibilité des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Nous tenons à remercier pour leurs précieuses contributions :
Claire Bartoli (Association Retour d'image), Dominique Bax (Magic Cinéma de Bobigny), Catherine Bonamour du Tartre (Ciné-club inclusif de la Maison Verte), Anne Borlot (Conseil général des Hauts-de-Seine), Violaine d'Abboville (Festival Premier Plan d'Angers), Arnaud Dumatin (Festival de la Rochelle), Marina Esnault (MJC Aliénor d'Aquitaine), Rochelle Fack, Emmanuelle Jarry (Médiathèque François Mitterrand de Tours), Natacha Laurent (Cinémathèque de Toulouse), Diane Maroger (Association Retour d'image), Virginie Mespoulet (ECLA Aquitaine), Catherine Mohrange (Association Ciné-ma différence), Rémy Sabran (Act'Art), Gisèle Tsobanian (Association Les Toiles enchantées).

Sommaire

01	LES PRINCIPES	08		05	LES QUESTIONS JURIDIQUES	88
	Tisser des liens entre des publics et des oeuvres	10			Le droit d'image	90
	Les trois temps de la médiation	12			Le droit d'auteur	93
	Questionnaire du festival Premier Plan d'Angers - p. 16			06	LES PARTENAIRES NATIONAUX ET LOCAUX	98
	Entretien : Le Festival de La Rochelle - p. 18				Les associations oeuvrant pour l'accessibilité du cinéma aux personnes en situation de handicap	100
02	LES DIFFERENTS TYPES DE PUBLICS	20			Les professionnels de l'image au niveau régional et local	106
	Les publics individuels	22			Les partenaires institutionnels	118
	Les publics accueillis dans un environnement collectif	24			Les associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap	120
	Entretiens : Retour d'Image - p. 30 / Les Toiles Enchantées - p. 31 / Ciné-ma Différence - p. 32				Entretiens : Les Toiles enchantées - p. 104 / Festival Premiers Plans d'Angers - p. 110 / Médiathèque François Mitterrand - p. 113 / La Cinémathèque de Toulouse - p. 116	
03	LES ACTIONS	36			Lexique	121
	La diffusion	38			Liste des catalogues non commerciaux	122
	La pratique artistique	56			Carte des cinémathèques	124
	Entretiens : Le Magic Cinéma de Bobigny - p. 40 / Ciné-ma Différence - p. 44 / Ciné-club inclusif : la Maison verte - p. 52 / Retour d'Image - p. 60 / La MJC Aliénor d'Aquitaine - p. 64				Liste des Fédérations de ciné-clubs	125
04	LES DISPOSITIFS NATIONAUX	68				
	Dispositifs nationaux d'éducation à l'image	70				
	Manifestations nationales	80				
	Entretiens : Bougers les lignes - p. 72 / Collège au cinéma (92) - p. 77 / Act'art et Collège au Cinéma pour tous (77) - p. 78 / La MJC Aliénor d'Aquitaine - p. 86					



Les principes

Les actions de médiation sont aujourd'hui au cœur des politiques en faveur de l'accès à la culture, et notamment du cinéma. Elles répondent à un objectif de démocratisation culturelle où les publics sont au centre de l'action.

Les publics en situation de handicap rencontrent des problèmes particuliers d'accès aux salles de cinéma et aux œuvres cinématographiques. Une médiation adaptée est donc à proposer en tenant compte des différents types de handicap (moteur, sensoriel et mental) et des contraintes qui y sont liées.

L'objectif est que tous les publics accèdent aux dispositifs de droit commun et puissent ensemble partager le plaisir du cinéma : personnes en situation de handicap et personnes valides.

La médiation, tisser des liens entre des publics et des oeuvres

Les actions de médiation visent à favoriser l'appropriation des différentes expressions et pratiques artistiques et culturelles.

Une médiation adaptée permet aux personnes en situation de handicap d'accéder aux œuvres et de développer leurs capacités critiques et artistiques, leur savoir-être et leurs savoir-faire. Elle permet de lever les freins et de franchir le cap du « ce n'est pas pour moi ».

La médiation peut être collective ou individuelle et n'est pas conçue de la même manière selon le lieu et le public destinataire.

Les projets de médiation ont à prendre en compte le projet individuel de chaque personne en situation de handicap. Certains participent aussi de leur socialisation et de leur ouverture sur le monde extérieur et ainsi favorisent leur équilibre et leur autonomie. Dans la mesure du possible, il faut tendre vers des projets où les personnes en situation de handicap sont incluses dans un groupe de bénéficiaires valides.

L'objectif est de conduire les personnes en situation de handicap qui le peuvent vers l'autonomie afin qu'elles puissent franchir seules, avec leurs familles ou leurs amis, les portes des établissements cinématographiques. Il s'agit de partager ensemble le plaisir du cinéma.

L'éventail des actions à proposer est large : séances de cinéma dans les lieux de diffusion cinématographique, débats, ateliers de pratique cinématographique et audiovisuelle, ateliers de sensibilisation à l'image, rencontres avec des réalisateurs ou des équipes de films, etc.



Festival de Brest - débat en langue des signes

Les trois temps de la médiation

Les actions de médiation sont à penser de l'amont à l'aval du projet afin qu'elles soient efficaces pour les personnes en situation de handicap.

Pour beaucoup de personnes en situation de handicap, le cinéma ne constitue pas, de prime abord, une sortie culturelle accessible. Seule la régularité des propositions permet de dépasser cet a priori. Ainsi, il est préférable de privilégier des projets pérennes ou se développant sur le long terme afin que ces personnes puissent se familiariser avec les lieux de diffusion cinématographique et les intervenants, dans un climat de confiance mutuelle.

Avant : préparer les actions de médiation

Réaliser le diagnostic

Avant toute chose, un diagnostic est à réaliser par le professionnel de l'image qui souhaite proposer une action de médiation aux personnes en situation de handicap. Ce diagnostic comprend l'analyse des spécificités des populations concernées, de leurs attentes et de leurs besoins, une étude des forces et des contraintes en jeu dans la mise en place de l'action, des partenaires potentiels et un état des lieux des actions existantes. Ce diagnostic établit également la pertinence du projet au regard des lieux mis à disposition, du matériel disponible et des financements escomptés.

Pour réaliser ce diagnostic, les professionnels de l'image peuvent s'appuyer sur les structures ou associations recevant des personnes en situation de handicap. La constitution d'un réseau de spectateurs en situation de handicap permet de tester, de valider les actions proposées et de servir de relais. Il s'agit d'être à l'écoute des publics et des professionnels qui travaillent quotidiennement avec eux afin que la proposition de médiation soit efficace.

Les professionnels de l'image peuvent aussi prendre conseil auprès d'associations nationales œuvrant pour l'accessibilité du cinéma aux personnes en situation de handicap. Cet échange permet de s'accorder sur les objectifs du projet et ses finalités (projet à caractère pédagogique, culturel, ou de simple divertissement).

Préciser le rôle de chacun

Avant la mise en œuvre du projet, la contractualisation avec les différents partenaires permet de définir clairement le rôle de chacun. Dans le cas de personnes nécessitant un accompagnement particulier, un encadrant est présent et facilite la relation avec le professionnel de l'image.

Communiquer sur les actions proposées

Il s'agit de proposer des documents d'informations en français faciles à lire, des supports numériques adaptés, des imprimés en gros caractères ou en braille. Le manque d'information constitue souvent un frein à la sortie culturelle des personnes en situation de handicap.

Préparer la venue dans le lieu de diffusion cinématographique

La chaîne d'accessibilité repose sur quatre axes : architectural, technique, organisationnel et humain. Par conséquent, il est nécessaire de penser la venue des personnes en situation de handicap jusqu'au lieu de diffusion cinématographique en explicitant son accès au niveau de la voirie et des transports, de repérer les obstacles à l'intérieur du bâtiment, de veiller au bon fonctionnement du matériel technique et de sensibiliser les personnels.

Anticiper l'évaluation

Il est important, dès l'amont du projet, de définir les objectifs et les critères qui permettront d'assurer l'évaluation du projet. L'évaluation est à adapter en fonction des différents types de handicap.

Pendant : Veiller au bon déroulement de l'action

Placer les personnes en situation de handicap au cœur du projet

Il est important de placer les personnes en situation de handicap au cœur du projet et de s'assurer que l'action est mise en œuvre pour elles et avec elles. Comme pour tout public, les personnes en situation de handicap ne doivent pas être sous-estimées. Les structures culturelles, médiatrices, sont garantes de la qualité du projet.

Veiller au respect de la réglementation

Tout au long du projet, le professionnel de l'image respecte la législation concernant la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ainsi que les droits des personnes, notamment le droit à l'image et le droit d'auteur.

Veiller à la bonne réception de l'action

Il s'agit de veiller à ce que l'action soit développée en cohérence avec les objectifs définis durant la phase de préparation et d'être attentif à la manière dont elle est reçue par les publics et les professionnels qui les accompagnent. Cette analyse permet, le cas échéant, d'adapter le projet.

Après : évaluer l'action

Un questionnaire de satisfaction peut être adressé aux personnes en situation de handicap, à leurs familles, aux associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap afin de recueillir leur point de vue. Ce questionnaire est à adapter aux différents types de handicap (préférer suivant les cas le français facile à lire, le braille ou les gros caractères).

C'est sur la base de cette évaluation que de nouvelles actions pourront être envisagées. L'évaluation permettra de mieux répondre par la suite aux attentes et aux besoins des publics concernés.



Débat au cinéma Ciné-Quai de Saint-Dizier

RECUEILLIR ET REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Les questions indiquées dans les tableaux sont des repères permettant aux membres de l'équipe du Festival d'identifier et de répondre aux besoins des spectateurs en situation de handicap.

Les formulations ne sont pas à utiliser à l'identique, mais méritent d'être appropriées par l'utilisateur selon son interlocuteur, la nature et le contexte de la discussion engagée.

Légende des types de handicap :

 = moteur  = visuel  = mental  = auditif P = psychique

Renseignements en amont de la billetterie, dans la file d'attente :

					P
Avez-vous des besoins particuliers ?	X	X	X	X	X
Pouvez-vous rester debout dans la file d'attente ? Des chaises pliantes et fauteuils roulants peuvent être prêtés dans l'attente de l'ouverture des portes de la salle de cinéma.	X				
Avez-vous besoin d'être placé à un endroit particulier de la salle ? Proposer le placement en salle prioritaire, si la personne accepte ; l'orienter vers le point de RDV du placement prioritaire. Relayer l'information aux placeurs.	X	X	X	X	X
Avez-vous besoin de zones calme de repos avec banc, chaise... avant l'ouverture de la salle ? Le proposer particulièrement aux groupes ou aux personnes pour qui la file d'attente semble anxiogène. Au centre des Congrès : prendre des chaises du bar et les installer près de la Borne Public Aux Variétés : banc à droite du hall d'entrée Aux 400 coups : sas avant la salle 5 Au Multiplexe : banquettes dans le hall d'accueil Au Quai : banquettes dans le forum	X	X	X	X	X
Avez-vous besoin d'aller dans des toilettes adaptées ? Pour leur localisation, se référer à la grille d'évaluation des salles de la grille horaire	X				

À LA BILLETTERIE :

					P
Bénéficiez-vous de réductions ? Tarif réduit et gratuité de l'accompagnateur sur présentation : - carte d'invalidité à un taux minimum de 80 %, - carte européenne de stationnement, - attestation d'attribution de l'APA.	X	X	X	X	X
Avez-vous été informé des différentes offres adaptées ? Se référer au livret « Accessibilité »		X	X		
Quel support de communication préférez-vous ? Proposer les documents suivants, également téléchargeables sur internet : - la grille horaire, - le livret « Accessibilité », - le document en gros caractères ou en braille synthétisant les offres accessibles au public déficient visuel (en Arial 20).		X			
Besoins particuliers en terme de communication directe Ne pas hésiter à prendre un papier et un crayon pour communiquer avec les personnes malentendantes / sourdes. Utiliser un vocabulaire simple vers les personnes handicapées mentales.			X	X	
Avez-vous besoin d'être placé à un endroit particulier de la salle ? Proposer le placement en salle prioritaire, si la personne accepte, l'orienter vers le point de RDV du placement prioritaire et relayer l'information aux placeurs	X	X	X	X	X

Lors du placement en salle :

					P
Avez-vous besoin d'être placé à un endroit particulier de la salle ? Proposer le placement en salle prioritaire, identifier avec le spectateur ses besoins et l'accompagner vers places les plus adaptées, par exemple : - Emplacements réservés ou transfert sur les fauteuils pour les personnes en fauteuils roulants - Sur les rangs captant la boucle magnétique (Cf. Centre de congrès) - Proche de l'écran pour les personnes déficientes visuelles - Proche des couloirs pour les personnes qui ont besoin d'étendre leurs jambes, d'y placer leur chien-guide ou leur appareil respiratoire... - Proche du couloir et de la sortie pour les personnes angoissées, handicapées psychiques...	X	X	X	X	X
Avez-vous besoin d'un accompagnement vers la salle Proposer son aide et choisir les places les plus accessibles. Attention : penser à la sortie	X	X			
Pouvez-vous être transféré de votre fauteuil roulant à un siège de cinéma ? Avez-vous besoin d'aide à cet effet ? Accompagner jusqu'aux emplacements réservés, proposer son aide pour le transfert si besoin.	X				
Avez-vous besoin d'être accompagné pour aller aux sanitaires et regagner votre place ? Proposer son aide	X	X		X	X

Lors de la sortie de salle :

					P
Avez-vous besoin d'un accompagnement pour sortir de la salle ? Proposer son aide	X	X		X	
Avez-vous besoin d'aide pour remplir votre bulletin de vote en sortie de salle ? Proposer son aide.		X		X	

Le Festival de la Rochelle

Entretien avec Arnaud Dumatin, administrateur général

Qui est à l'origine du travail mené par le Festival en direction des personnes en situation de handicap ?

Le festival organise chaque année une séance en partenariat avec Ciné-ma différence. Nous avons repéré le formidable travail mené par cette association lors d'une des séances qu'ils organisent régulièrement à Paris.

Quelles sont les actions mises en place pendant le festival et pendant l'année ?

Le festival édite un guide pratique pour informer ses spectateurs sur les services mis en place par le festival pour faciliter l'accès aux séances.

Avez-vous du personnel spécifique dédié à la mise en place de ces actions ?

Pour l'organisation de la séance Ciné-ma différence, une dizaine de personnes est spécialement mobilisées par le festival (une formation a lieu le matin même de la projection), en complément des dix bénévoles mis à disposition par l'association Ciné-ma différence.

Comment s'organise l'accueil des personnes en situation de handicap ? Avez-vous sensibilisé le personnel du festival ? Si oui, comment ?

Une partie du personnel est sensibilisée de façon à prévoir le meilleur accueil possible. Une grande partie des salles est équipée pour accueillir des personnes en fauteuils roulants (information figurant sur l'ensemble des supports de communication du festival). Nous demandons aux spectateurs à mobilité réduite de se présenter à la billetterie une vingtaine de minutes avant le début de la séance pour signaler leurs besoins aux personnels afin

que ces derniers les aident à se placer. Pour les spectateurs malentendants, deux salles sont équipées de la boucle magnétique*. Cette information figure dans le guide pratique que nous diffusons.

Comment les séances adaptées sont-elles reçues par le grand public ?

Nous annonçons les séances Ciné-ma différence dans l'ensemble des supports de communication du festival. Un discours est prononcé en amont de la projection. Une bande-annonce produite par Ciné-ma différence est projetée. Les séances adaptées sont très bien accueillies par le grand public.



Les différents types de publics

Les personnes en situation de handicap ne constituent pas systématiquement une « entité » encadrée, un public « captif » se déplaçant en groupes pré-constitués. Les situations sont variées entre les personnes accueillies en institution médico-sociale ou, comme tout à chacun, vivant en autonomie et pouvant avoir une pratique culturelle, seules, accompagnées de leur famille ou de leurs amis.

Cette pluralité de situations est à prendre en compte afin de définir l'offre de médiation la plus adaptée (horaires, accessibilité des salles, inscription du projet de médiation dans le projet de la structure recevant des personnes en situation de handicap, etc.).

Les publics individuels

Nombre de personnes en situation de handicap sont autonomes. Elles peuvent donc bénéficier de l'offre culturelle proposée à l'ensemble des publics. Malgré tout, dans certains cas, une médiation peut être nécessaire pour les aider à franchir les portes d'un établissement cinématographique ou à accéder à des œuvres plus diversifiées.

Beaucoup de personnes en situation de handicap exercent une activité professionnelle et ont une vie familiale. Ces éléments sont à prendre en compte afin de proposer des actions en adéquation avec ce rythme de vie (organiser une séance adaptée en journée par exemple, c'est se priver de ce public).

Ces publics individuels peuvent être adhérents d'association de personnes en situation de handicap et/ou accompagnés dans leur quotidien par des structures d'aide à la personne (cf. page 120).



Personne en situation de handicapée se rendant seule au cinéma Etoile

Les publics accueillis dans un environnement collectif

La médiation en direction de publics évoluant au sein d'un environnement collectif implique la prise en compte des rythmes de vie des structures.

Les publics jeunes accueillis en institutions spécialisées

Les enfants et adolescents en situation de handicap peuvent s'inscrire dans les dispositifs d'inclusion scolaire (CLIS ou ULIS - ex UPI) ou être en établissements spécialisés. Certains enfants et adolescents sont aussi hébergés en foyer. Dans ce cas, ils bénéficient d'un accompagnement professionnel (enseignant ou éducateur) qui assure l'interface avec les établissements culturels.

Centres d'hébergement – centres d'accueil familial spécialisés

Complémentaires de l'habitat familial, ils assurent la prise en charge dans la vie quotidienne d'enfants et d'adolescents en situation de handicap.

Dispositifs d'inclusion scolaire

Ils offrent une scolarisation adaptée et développent l'inclusion sociale.

- **Classe pour l'inclusion scolaire (CLIS)**

C'est une classe de l'école et son projet est inscrit dans le projet d'école. Elle a pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires ou exceptionnellement maternelles, des élèves en situation de handicap qui nécessitent un accompagnement spécifique afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

- **Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS)**

Ils permettent l'accueil dans un collège, un lycée général et technologique ou un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap. Les ULIS accueillent des élèves dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe ordinaire mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'un établissement scolaire du second degré, d'une scolarisation adaptée.

Les ULIS sont un dispositif permettant la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation (PPS). Chaque élève scolarisé au titre des ULIS bénéficie, selon ses possibilités, de temps de scolarisation dans une classe de l'établissement scolaire où il peut effectuer des apprentissages scolaires à un rythme proche de celui des autres élèves.

- **Etablissements régionaux d'enseignement adapté (EREA)**

Ce sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Leur mission est de prendre en charge des adolescents en grande difficulté scolaire et sociale, ou présentant un handicap.



Festival Premier Plan d'Angers - groupe de collégiens à l'atelier d'écriture et d'enregistrement d'audiodescription* d'un court-métrage.

Institutions spécialisées de scolarisation et de formation

Elles prennent en charge des enfants et des adolescents en situation de handicap ne pouvant être accueillis dans les établissements de l'Éducation nationale. Elles assurent une éducation et une formation spécialisées, ainsi que des prestations médicales et thérapeutiques.

- **Institut médico-pédagogique (IMP)**

Il accueille des enfants et adolescents de 3 à 14 ans, voire jusqu'à 16 ans.

- **Institut médico-éducatif (IME)**

Il accueille des enfants et adolescents âgés de 3 à 18 ans, voire jusqu'à 20 ans.

- **Institut médico-professionnel (IMPro)**

Il accueille des adolescents et jeunes adultes jusqu'à 18 ou 20 ans. La formation qui y est dispensée assure l'acquisition de savoir-faire pré-professionnels.

Les publics adultes accueillis en institutions spécialisées

Les personnes en situation de handicap qui ne peuvent être autonomes dans les actes de la vie quotidienne sont accueillies au sein d'établissements spécialisés. Elles sont accompagnées par des professionnels du secteur médico-social qui veillent à leur sécurité, leur bien-être et au développement de leurs capacités et compétences. À l'initiative de ces établissements ou du secteur associatif, les projets culturels sont pensés, le plus souvent, dans un cadre collectif.

Centres d'hébergement

Ils assurent la prise en charge dans la vie quotidienne d'adultes en situation de handicap.

- **Foyer d'hébergement**

Il accueille des adultes en situation de handicap exerçant leur activité professionnelle en établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

- **Foyer occupationnel ou foyer de vie, Service d'accueil de jour et Centre d'insertion par le travail et les loisirs**

Ces structures de jour prennent en charge des adultes en situation de handicap disposant généralement d'une relative autonomie dans les actes de la vie quotidienne, mais incapables d'exercer une activité professionnelle dans un cadre protégé.

- **Foyer d'accueil médicalisé (FAM) et Maison d'accueil spécialisé (MAS)**

Ils accueillent des adultes en situation de handicap, dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel et rend nécessaire l'assistance d'une tierce personne pour la plupart des actes essentiels de l'existence, ainsi qu'une surveillance médicale et des soins constants.

Etablissements de travail protégé

Ils proposent aux personnes reconnues travailleurs handicapés et orientées par les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) d'exercer, momentanément ou durablement, une activité professionnelle.

- **Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)**

Structure à la fois professionnelle, avec une ou plusieurs activités de production, et médico-sociale, menant des activités de soutien, l'ESAT offre une forme d'inclusion professionnelle et sociale adaptée et apporte les soutiens nécessaires en vue d'une accession au milieu ordinaire de travail et à une autonomie sociale.

- **Entreprise adaptée (EA)**

Structure de travail protégé, unité économique de production, les EA reçoivent

des personnes en situation de handicap qui ne relèvent pas ou plus d'ESAT, mais qui ne sont pas encore aptes à travailler en milieu ordinaire de travail (MOT). Son objectif est de favoriser la promotion des travailleurs en situation de handicap et de faciliter leur accession à des emplois dans le milieu ordinaire de travail.

Le rôle des relais au sein des différentes structures

Les actions de médiation culturelle s'inscrivent le plus souvent dans le cadre du travail conduit par les équipes d'encadrement (enseignants des classes d'inclusion scolaire, professionnels du champ social des centres d'hébergement, établissements spécialisés ou de travail protégé, etc.). Les professionnels de ces structures constituent des relais que les professionnels de l'image peuvent solliciter pour élaborer des projets.

Les professionnels de l'Éducation nationale

Les enseignants spécialisés ont suivi une formation dispensée par les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), sanctionnée par un certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (Capa-SH).

Les travailleurs sociaux

Ce terme générique désigne un ensemble de professionnels intervenant auprès d'enfants, d'adolescents ou d'adultes en situation de dépendance, exerçant une fonction d'aide de nature éducative, sociale, psycho ou médico-sociale.

- **L'aide médico-psychologique (AMP)**

Elle intervient dans les établissements accueillant des enfants et des adultes en situation de handicap. Elle apporte, sous la supervision d'éducateurs spécialisés, une assistance au niveau de l'hygiène, de l'alimentation, des déplacements et assume une fonction d'animation et de socialisation.

- **Le moniteur éducateur**

Il intervient auprès de groupes de jeunes ou d'adultes en situation de handicap au sein d'institutions et de services spécialisés.

- **L'éducateur de jeunes enfants**

Il contribue à l'éveil, l'épanouissement, la socialisation, le développement du petit enfant, de la naissance à 7 ans. Il exerce dans les établissements pour enfants en situation de handicap, instituts médico-pédagogiques (IMP), foyers de l'enfance et centres d'action médico-sociale précoce.

- **L'éducateur spécialisé**

Il exerce dans des établissements pour enfants et adultes en situation de handicap, services d'action éducative en milieu ouvert (AEMO), et hôpitaux de jour. Outre son rôle d'animateur, il exerce des fonctions thérapeutiques et éducatives : apprentissages sensori-moteurs, pratiques de socialisation...

- **L'éducateur technique spécialisé**

Il s'applique à la formation, l'adaptation ou la réadaptation professionnelle d'adolescents et d'adultes en situation de handicap. Il intervient dans des établissements et services d'aide par le travail, centres de rééducation professionnelle, entreprises d'insertion et instituts médico-professionnels.

Retour d'image

Entretien avec Diane Maroger, fondatrice et présidente de l'association Retour d'image

Comment placer la personne en situation de handicap au cœur du projet ?

Dans la lignée de la Loi de 2005, placer la personne handicapée compétente au cœur du dispositif la concernant, c'est :

- assurer la représentativité d'une diversité de porteurs de handicap dans les instances décisionnelles relatives à l'accessibilité du cinéma : CNC, CSA*, Conseil local du handicap, AFNOR... en les formant à cette démarche
- offrir l'opportunité à des professionnels de la culture handicapés d'intervenir dans le cadre de l'animation de séances et d'ateliers de pratique, mais aussi à la coordination de projets d'audiodescription, les conférences « cinéma et handicap ». Ces intervenants seront compétents à l'issue de formations ou en raison de leur parcours de formateur ou d'animateur
- proposer aux spectateurs une évaluation écrite des propositions culturelles qui leur sont faites, sur remise d'un questionnaire à l'entrée de la salle ou par courriel.

Les Toiles Enchantées

Entretien avec Gisèle Tsobianian, Fondatrice et Directrice des Toiles Enchantées

Comment est pensée la sensibilisation des personnels des structures de vie et d'accueil ?

Cela dépend des établissements. Lorsqu'ils nous appellent et qu'ils sont acquis à notre cause, la sensibilisation est importante. Lorsque c'est nous qui leur proposons nos services, les mots « cinéma et films à l'affiche » sont notre sésame. Ensuite, lorsqu'ils voient la qualité de nos projections, ils ne peuvent plus se passer de nous !

Comment s'envisage la médiation selon que l'on se trouve en structures hospitalières ou en structures de vie et d'accueil ?

En Région ainsi que dans les structures de vie et d'accueil, nous sommes attendus avec impatience et cela change tout pour nous. Dans les structures hospitalières parisiennes, qui sont très sollicitées, nous sommes un peu perdus et souvent démunis face à l'absence d'interlocuteur dédié.

Comment participer au changement de regard des personnes valides sur les personnes non valides ?

La démarche de l'association est de lutter contre l'exclusion des personnes non valides et de les traiter comme les enfants valides. Cela se traduit par le choix des films que nous leur apportons et dans la relation que nous avons avec eux. Ce sont pour nous des jeunes et des adolescents comme les autres. C'est la raison d'être des Toiles Enchantées.

Ciné-ma différence

Entretien avec Catherine Mohrange, Directrice de l'association

Quelles sont les actions développées ?

Lorsque l'on parle d'accessibilité à la culture, et notamment au cinéma, on évoque rarement une catégorie de public qui en est pourtant exclu de fait : les personnes autistes ou polyhandicapées ou, plus généralement, celles dont le handicap entraîne des comportements sociaux inadéquats ou surprenants. Pourquoi ces personnes et leur famille ont-elles besoin d'un dispositif particulier pour aller au cinéma ? En théorie, rien ne les empêche de s'y rendre, mais lorsqu'une famille comprenant une personne avec ce type de handicap souhaite assister à une séance « standard », voici ce qui se passe :

La personne en situation de handicap est souvent stressée par les situations et les lieux nouveaux, or le cinéma est un lieu étranger. Il lui faut traverser un hall bruyant, très éclairé, rempli de monde et de stimuli, pour entrer ensuite dans une salle où il faut tout de suite s'asseoir, ne plus bouger, ne pas faire de bruit et où, d'un coup, il fait noir. Et tout cela en ressentant l'inquiétude de son entourage stressé à l'avance par d'éventuelles réactions.

Au premier comportement hors norme : cri ou rire bizarre, applaudissement à contretemps, « assis-debout » sur le siège, caresse à l'écharpe de la personne assise sur le fauteuil de devant, les regards apitoyés ou agressifs, puis les réflexions désagréables, ont très vite raison des efforts des parents et font sortir de la salle la famille qui avait osé se risquer au regard des autres dans un lieu culturel.

Le résultat ? Ce qui devait être un moment de loisir et de plaisir est devenu une épreuve humiliante. Et c'en est souvent fini de toute tentative de sortie en famille, au cinéma ou ailleurs...

Ciné-ma différence est né de la volonté de lutter contre cette exclusion sociale et de permettre un accès aux loisirs culturels à ces personnes qui en sont trop souvent privées.

L'idée fondatrice de Ciné-ma différence a été d'adapter des séances ordinaires pour que les spectateurs en situation de handicap et leur famille s'y sentent à l'aise parmi les autres spectateurs, d'où notre premier slogan : « A cette séance, la norme c'est nous ! »

Comment placer la personne en situation de handicap au cœur du projet la concernant ?

L'importance des handicaps dont est atteint la plupart des spectateurs concernés ne leur permet pas d'être acteurs dans la mise en route et l'animation de ces séances. En revanche, nous souhaitons leur fournir des moyens d'être acteurs de leurs loisirs au mieux de leurs capacités. Nous avons donc réalisé :

- un pictogramme symbolisant la séance de cinéma ; il peut servir de repère dans un emploi du temps en images, ou de support dans un cahier de communication
- deux très courts-métrages d'animation qui appuient visuellement le discours explicatif d'avant-séance
- un document en « Facile à lire », accessible au public en situation de handicap sachant lire mais ayant besoin d'un document adapté, ainsi qu'à ceux qui ont besoin qu'on leur fasse la lecture.

Au delà de l'aspect d'inclusion sociale par le loisir que nous espérons, nous avons découvert, au fur et à mesure des séances, l'attention et l'immense plaisir d'un public de cinéma complètement neuf, vis à vis d'une forme culturelle qu'il ignorait jusque là. Un public qui n'est pas blasé ni formaté, qui perçoit à sa manière, réagit à sa manière, avec les moyens de communication dont il dispose, et qui n'a aucun a priori sur l'âge d'un film ou sur le fait qu'il est en noir et blanc ou en couleurs...

L'accès à une œuvre n'est pas qu'un accès intellectuel, il existe aussi une accessibilité sensible et esthétique et dans ce domaine, le public en situation de handicap n'est pas forcément le moins sensible...

Que les personnes en situation de handicap deviennent des spectateurs comme les autres, cela ne signifie pas pour nous effacer leur handicap, mais faire en sorte que ce handicap ne les empêche pas d'aller au cinéma, d'y rire, d'y avoir un peu peur, de s'y ennuyer ou de s'y enthousiasmer, en d'autres mots d'y vivre ce que chacun peut vivre au cinéma, selon les jours et selon les films.

La principale difficulté que nous rencontrons réside dans la peur et l'autocensure de certaines familles, dues à des expériences antérieures douloureuses. Pour certaines familles, il est très difficile d'oser une nouvelle sortie. Reprendre confiance à se risquer au regard des autres est un processus qui demande du temps. Pour les convaincre, il n'y a guère que le bouche-à-oreille, les rencontres avec une autre famille qui, elle, a déjà osé...

C'est pour ces familles d'abord, pour qui cela a demandé un tel effort de venir, que nous avons l'obligation d'un accueil aussi réussi que possible. Il est essentiel que les personnes qui arrivent parfois très inquiètes à une séance, ressentent dans la qualité de cet accueil qu'elles ont eu raison de nous faire confiance.



Séance adaptée - Ciné-ma Différence



Les actions

La médiation a pour finalité de permettre aux personnes en situation de handicap de se rendre sur les lieux de projections (salles de cinéma, cinémathèques, médiathèques) et de participer aux évènements nationaux et locaux comme les festivals.

Pour les personnes ne pouvant se déplacer, des actions adaptées dans des structures spécialisées peuvent être proposées.

Les actions relèvent autant du voir (diffusion dans des salles de cinéma, en séance classique ou adaptée, etc.) que du faire (pratique lors d'ateliers adaptés, ateliers de sensibilisation à l'image, ateliers inclusifs d'éducation à l'image etc.).*

La diffusion

Les séances de cinéma dans les lieux de diffusion cinématographique

L'accueil humain

La venue des personnes en situation de handicap peut nécessiter un accueil spécifique et personnalisé. L'accueil est une composante essentielle de la chaîne d'accessibilité. Il s'effectue sans discontinuité de l'entrée à la sortie du lieu de diffusion cinématographique et prend en compte la diversité des situations de handicap : personnes déficientes visuelles ou auditives qui ont besoin d'être placées à un endroit particulier dans la salle, personnes qui ressentent le besoin d'être proches de la sortie, personnes déficientes visuelles accompagnées d'un chien, etc.

Si le lieu de diffusion cinématographique fait appel à une personne locutrice de la langue des signes, sa présence dès l'accueil en caisse est indispensable.

Le personnel est à sensibiliser afin d'offrir un accueil chaleureux, digne et sans jugement de valeur dans le respect de la personne.



Accueil d'une personne en situation de handicap au cinéma Etoile (Paris)

Dans certains cas, notamment lors de séances à forte affluence comme pour les festivals, l'entrée en amont des personnes en situation de handicap peut être appréciée afin que celles-ci puissent se placer au mieux en fonction de leur handicap.

Sensibilisation des publics

Dès l'accueil, et avant le début des séances de cinéma, il est nécessaire de sensibiliser le public valide notamment aux séances adaptées. En effet, une séance audiodécrite ou sous-titrée peut gêner le public valide dans sa vision du film (sous-titrage à l'écran, son en provenance des casques), particulièrement s'il n'est pas informé. Ceci est également valable lorsque des personnes présentant des troubles du comportement sont présentes dans la salle. Sensibilisés, les spectateurs valides sont d'autant plus réceptifs et accueillants avec les personnes en situation de handicap.

Projection des films

L'équipement nécessaire aux personnes en situation de handicap sensoriel (casques, boucles magnétiques, etc.) est à mettre librement à disposition dès l'accueil en s'assurant de leur état de marche.

Pour être accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel, les séances sont audiodécrites et sous-titrées. La KDM adéquate (clé qui permet de débloquer la piste du film avec la version audiodécrite) est donc à demander systématiquement au distributeur.

Afin que les personnes en situation de handicap mental ou psychique ne se sentent pas agressées, il est préférable que la lumière soit abaissée progressivement avant la projection et que le niveau de la bande son ne soit pas trop élevé.

Le Magic Cinéma de Bobigny

Entretien avec Dominique Bax, directrice du Magic Cinéma

Quelle est la politique d'accessibilité développée par votre établissement cinématographique ?

Nous avons toujours été très concernés par la question du handicap. Le Magic Cinéma est équipé d'un monte-escalier (une plate-forme sur laquelle on installe le fauteuil) pour l'accès au hall. Les deux salles de cinéma sont accessibles.

Nous accueillons régulièrement les enfants et les adolescents de l'IME du Tremplin à Bobigny et également ceux des autres villes du département. En 2012, en même temps que l'installation du numérique, nous avons installé une boucle magnétique* pour les casques destinés aux spectateurs non et mal-voyants.

Nous accueillons également les spectateurs non ou mal-entendants. Néanmoins, ces projections sont tributaires de la bonne volonté des distributeurs pour l'audiodescription* ou le sous-titrage en code couleur.

Comment est sensibilisé votre personnel ?

Nous expliquons aux agents d'accueil ou de contrôle la nécessité d'accueillir tous les publics en portant une attention particulière pour le public en situation de handicap.

Qui assure la médiation ? Quelles sont les procédures mises en œuvre pour faire venir les personnes en situation de handicap au sein de votre établissement cinématographique ?

La responsable des relations publiques assure la médiation et est chargée de faire passer l'information par le biais de tracts en braille ou des sites dédiés.

Proposez-vous des séances adaptées ou inclusives ?

Les séances pour spectateurs non et mal-voyants ne posent pas de problèmes,

les autres spectateurs n'étant pas gênés. Les séances pour spectateurs non ou mal-entendants sont signalées et ouvertes à tous les spectateurs qui y sont libres d'y assister en sachant qu'un sous-titrage spécifique est proposé.

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Il existe peu de films d'Art et d'essai disponibles en audiodescription*, encore moins en sous-titrage pour non ou malentendants*.

Les séances de cinéma adaptées

Pour certaines personnes en situation de handicap, des séances de cinéma adaptées constituent une première étape vers la découverte des œuvres cinématographiques. Elles peuvent ensuite plus facilement assister à des séances de cinéma collectives avec des personnes valides.

Lors de ces séances, une grande variété de films peut être proposée : films de fiction, documentaires, films d'animation ou encore films expérimentaux. Le choix des films nécessite des concertations préalables entre les professionnels de l'image, les associations et structures recevant des personnes en situation de handicap afin que les œuvres soient adaptées aux publics concernés.

À titre d'exemple, pour les personnes en situation de handicap mental ou psychique, les films choisis ne doivent pas être trop rapides ou violents, ni présenter trop de second degré. Dans certains cas, notamment pour les personnes présentant des problèmes de concentration, les courts-métrages peuvent être privilégiés afin que les personnes en situation de handicap puissent découvrir des œuvres dans leur intégralité. Il est donc nécessaire de travailler le plus en amont possible avec les professionnels accompagnant ou encadrant ces publics.

Les séances de cinéma peuvent aussi s'insérer dans le cadre d'un projet global dédié à l'image en lien, notamment, avec des ateliers de sensibilisation à l'image ou des ateliers de pratique cinématographique et audiovisuelle.



Sous-titrage* du film *Enigme du deuxième tableau*

Ciné-ma différence

Entretien avec Catherine Mohrange, Directrice de l'association

Comment les séances adaptées sont-elles pensées ?

Notre dispositif est essentiellement axé sur l'humain, il concrétise le moyen pour les personnes dont le handicap entraîne des troubles du comportement de compenser ce handicap et d'accéder au cinéma et aux films le plus sereinement possible.

Les séances Ciné-ma différence sont donc des séances à périodicité régulière, mensuelle ou bimestrielle, dans des cinémas comprenant une salle accessible.

On apporte à ces salles un minimum d'aménagements techniques :

- lumière s'éteignant progressivement
- son abaissé pour ne pas aggraver des personnes aux oreilles très sensibles
- absence de publicités et de bandes annonces.

Toutefois, l'essentiel de l'adaptation réside dans une information de l'ensemble du public et dans un accueil chaleureux par une équipe de bénévoles formés, présents et attentifs tout au long de la séance. Le rôle du cinéma est également important : un partenaire cinéma qui s'implique vraiment dans le projet induit une dynamique qui se perçoit dans tous les lieux, de la caisse au bar, en passant par la compréhension du projectionniste pour le réglage du son et de la lumière.

Cet accueil collectif possède un effet « contenant » pour notre public, le rassure et rassure aussi les accompagnants et le public ordinaire.

Comment se déroulent les séances ?

L'accueil du public commence dès l'entrée du cinéma. Une première information, verbale et écrite (plaquette, document en « Facile à lire »), est donnée à chaque spectateur. Les spectateurs avec handicap sont si besoin aidés à s'installer dans la salle.

Une fois chacun assis, un responsable de séance muni d'un micro salue les spectateurs et explique clairement en quelques phrases le pourquoi et les règles du jeu de ces séances un peu particulières : des séances où chacun a le droit d'exprimer ses émotions à sa manière, avec les moyens dont il dispose. En évoquant des situations concrètes pouvant survenir pendant la projection, en les dédramatisant et en les rendant collectives, cette annonce permet de détendre les personnes concernées et leurs accompagnants, et d'informer les spectateurs non handicapés présents. L'annonce est suivie de la projection de l'un de nos deux très courts films d'animation d'avant-séance.

Pendant le film, les bénévoles sont présents à des points clés de la salle. Ils sont identifiables grâce à leurs gilets jaunes fluo. Munis de lampes de poche, les bénévoles peuvent « entourer » un spectateur un peu stressé, rassurer les accompagnants, et leur redire que si le spectateur a besoin d'une pause, ils peuvent sortir quelques minutes et revenir tranquillement ensuite.

A la sortie : quelques mots sont à nouveau échangés pour commenter, et se dire au revoir. Certaines séances sont suivies d'un pot qui permet de prolonger le moment convivial.

Quel est le rôle des bénévoles dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap ? Comment sont-ils formés ?

Sous la responsabilité des organisateurs de la séance, ils sont en charge de l'accueil du public (public en situation de handicap, accompagnants de celui-ci, et public non-handicapé) et de son information.

La qualité des séances repose d'abord sur l'implication des bénévoles, la connaissance du public concerné, l'attention aux détails, et l'anticipation de tout ce qui peut se produire. Ils sont, tout au long de la séance, prêts à intervenir pour expliquer, rassurer, accompagner et, plus généralement, faire en sorte que chacun se sente bien et que la séance se déroule au mieux pour tous.

Leurs gilets jaunes constituent un repère visuel, rassurent, et ont pour effet qu'ils attirent l'attention, plutôt que les personnes en situation de handicap.

La lampe de poche permet d'éclairer le chemin d'un spectateur qui se lève, de montrer les obstacles éventuels, mais, au-delà, elle joue un rôle important en traçant au sol un cheminement qui peut permettre de raccompagner un spectateur à son fauteuil, elle permet souvent d'apaiser un moment d'angoisse.

Le comportement de certains spectateurs peut être très déstabilisant. Il n'est pas toujours facile de savoir si l'on doit ou ne doit pas intervenir : on doit donc aider les bénévoles à anticiper cette difficulté et l'évoquer à nouveau de temps en temps lors d'une discussion collective sur les interrogations et difficultés rencontrées.

Les bénévoles sont recrutés par les structures locales, qui en assurent la formation avec l'aide des outils de Ciné-ma différence. Il faut en premier lieu s'assurer que les bénévoles comprennent bien le cadre et l'esprit dans lesquels ont lieu les séances Ciné-ma différence. Il s'agit bien de l'exercice du droit aux loisirs et à la culture, pas d'éducation ni de soins.

Comment est pensée la programmation ?

La programmation est faite au niveau local pour chaque dispositif, par concertation entre le programmateur de la salle partenaire et l'organisateur local Ciné-ma différence. Ciné-ma différence national intervient à la demande pour un conseil ou, exceptionnellement, pour un recours aux distributeurs partenaires.

Cette programmation nécessite de la part des organisateurs locaux une prise de recul vis-à-vis de leurs a priori sur ce que les spectateurs en situation de handicap aiment ou n'aiment pas, comprennent ou ne comprennent pas.

Certains critères de choix s'imposent de façon évidente :

- Des films en version française : une large majorité de notre public ne sait pas lire
- Une longueur tolérable pour un public qui a des difficultés de concentration (même si nous constatons que dès que le plaisir du cinéma l'emporte la question de la durée n'existe plus).

Ces critères en tête, il convient de veiller à la diversité de la programmation afin

de respecter la diversité de notre public en âge, niveau de compréhension, et intérêts, d'alterner films avec acteurs et films d'animation (qui, contrairement à ce que l'on peut penser, représentent une difficulté supplémentaire pour une partie de notre public, les personnes avec autisme notamment), et d'éviter les films au rythme trop rapide, avec des seconds degrés et références qui échappent à notre public.

Toutefois, nous devons être très vigilants à ne pas infantiliser ou sous-estimer notre public. Mais si le public en situation de handicap est sans préjugé vis-à-vis de toutes les formes artistiques, il est rarement prescripteur de ses loisirs... Ce sont en général ses parents ou ses éducateurs qui choisissent pour lui et ce sont eux que nous devons apprivoiser pour les faire venir aux séances, jusqu'à ce qu'ils nous fassent suffisamment confiance pour accepter aussi des propositions de films moins évidentes pour eux.

Dans l'autre sens, il faut veiller à ne pas transformer les séances Ciné-ma différence en ciné-club. Voir un film, ce n'est pas seulement une démarche culturelle, c'est aussi voir le film dont on a entendu parler à la télévision ou dans les journaux, celui dont on voit les affiches dans la rue, dont les copains discutent à l'école ou au travail. Voir le même film que tout le monde, en même temps que tout le monde.

Des séances Ciné-ma différence sont aussi organisés dans certains Festivals de cinéma afin d'y faciliter la venue du public en situation de handicap et de sensibiliser le public de professionnels du cinéma et de cinéphiles.

Les projections dans les structures recevant des personnes en situation de handicap

Les séances se déroulant en dehors d'une salle de cinéma sont dites non commerciales et respectent une réglementation particulière. Le code du cinéma encadre l'organisation de ces séances. On entend par séance non-commerciale une séance, gratuite ou payante, qui n'est pas organisée directement par une salle de cinéma.

- **Les séances autorisées gratuites**

Pour ces séances, l'accès doit être totalement gratuit pour le spectateur. Ces séances ne sont pas limitées en nombre mais doivent rester exceptionnelles.

- **Les séances autorisées payantes**

Une association agissant sans but lucratif, peut mettre en place des séances de représentation publique de films donnant lieu à un droit d'entrée dans la limite de six par an. Cette limitation n'existe que pour les longs métrages (plus de 60 minutes). En revanche, un service public à caractère non commercial (institutions muséales, notamment) n'a pas de limitation. Malgré tout, la bonne pratique veut que ces séances restent exceptionnelles, s'inscrivent dans l'animation culturelle globale, et ne fassent pas concurrence aux établissements cinématographiques de proximité.

A savoir

Les films de longs métrages (plus de 60 minutes) projetés en séances non commerciales (gratuites ou payantes) ne peuvent être représentés avant l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la date de délivrance du visa d'exploitation (autorisation administrative nécessaire à tout film exploité dans les salles de cinéma). Cette disposition s'applique quel que soit l'organisateur.

Les dates de visa des films sont disponibles sur le site du CNC : www.cnc.fr rubrique : « visa & classification ».

Trouver des films pour une séance de cinéma organisée par une association ou structure recevant des personnes en situation de handicap

Avant toute diffusion, les droits afférents sont à acquérir pour une projection au sein d'une association ou d'une structure recevant des personnes en situation de handicap.

Une œuvre audiovisuelle existe par son support matériel et, plus encore, par les droits qui lui sont attachés. Les représentations d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques doivent donc impérativement être autorisées par les détenteurs des droits correspondants, à savoir les producteurs ou les distributeurs au regard de l'utilisation que l'on souhaite en faire.

- **Les catalogues institutionnels**

Des distributeurs dits institutionnels disposent de catalogues auprès desquels les associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap peuvent acquérir les DVD/ Blu-Ray avec les droits pour des projections.

Les films accessibles aux personnes en situation de handicap sensoriel existant dans le commerce sont disponibles dans ces catalogues. Certains de ces distributeurs mettent en avant, notamment via un critère de recherche spécifique, la présence de DVD sous-titrés SME* et/ou audiodécrits dans leurs fonds.

Suivant les contrats conclus, des droits différents ont pu être négociés. Les acquéreurs de films doivent s'assurer auprès des distributeurs dits « institutionnels » que ceux-ci disposent bien des droits correspondant à l'utilisation prévue : droit de projection publique, droit de prêt (cf. liste des catalogues non commerciaux p. 123)

Les supports DVD/ Blu-Ray mis en vente ou en location (vidéo-clubs) dans le commerce sont strictement réservés à l'usage privé au sein du cercle

de famille et ne peuvent en aucun cas être utilisés en vue de représentations publiques. Cette restriction figure, en principe, sur les jaquettes et en pré-générique.

Le cercle de famille se définit très précisément. Selon la jurisprudence, il s'entend de façon restrictive et concerne les personnes parentes ou amies très proches qui sont unies de façon habituelle par des liens familiaux ou d'intimité, la projection devant se dérouler sous le toit familial.

Les projections de films au sein des associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap ne peuvent donc s'entendre comme se déroulant dans le cadre du cercle de famille.

À savoir

Le CNC a souhaité développer une offre de films documentaires sous-titrés et audiodécrits dans le cadre de son catalogue Images de la Culture.

Ainsi, un corpus de plus de 200 œuvres documentaires a été sous-titré pour les personnes sourdes et malentendantes et une partie de ces films sont aussi audiodécrits. Ces films sont disponibles sur support DVD / Blu-Ray ou de façon dématérialisée pour des projections publiques (dans les médiathèques, les associations culturelles...), la consultation sur place et le prêt aux particuliers en médiathèques.

Des extraits de ces films sont disponibles sur le site Images de la culture du CNC. Les professionnels de l'image peuvent ainsi choisir les œuvres cinématographiques qu'ils pourront diffuser dans le cadre des projets d'éducation à l'image qu'ils développent.

Pour en savoir plus : www.cnc.fr/idc

• L'Agence du court métrage

L'Agence, qui a pour objectif de promouvoir et de favoriser la diffusion du court-métrage en France, dispose d'un catalogue de films dont certains sont audiodécrits et sous-titrés, notamment des films du patrimoine qui ont bénéficié de l'aide à la numérisation du CNC. Ces films sont disponibles sur DVD, DCP* et de manière dématérialisée.

Pour en savoir plus : www.agencecm.com

• Numéridanse.tv

Portail Internet collaboratif à visée à la fois patrimoniale et éducative, Numéridanse.tv rend accessibles au grand public, sous forme d'extraits et d'œuvres intégrales, des captations de spectacles, des fictions ainsi que des documentaires et ressources pédagogiques autour de la danse. La collection du ministère de la Culture et de la Communication/CNC/Images de la culture propose certains de ses films en sous-titrage sourd et malentendant et en audiodescription*.

Pour en savoir plus : <http://www.numeridanse.tv> (collection CNC Images de la culture).

La création d'un ciné-club

Une association peut décider de créer un ciné-club. Un ciné-club est une association régie par la loi de 1901, elle-même affiliée à une fédération habilitée à diffuser la culture par le film. Cette fédération se charge de procurer légalement les films au ciné-club. Un ciné-club organise régulièrement des séances comportant des présentations et des débats sur les films projetés. Les séances sont payantes (sans limitation du nombre) et réservées aux adhérents (cf. Liste des fédérations de ciné-clubs p. 125).

Ciné-club inclusif : la Maison verte

Entretien avec Catherine Bonamour du Tartre

Qu'est-ce qu'un ciné-club inclusif ?

Le ciné club de la Maison Verte a comme principe d'intervention celui de l'inclusivité.

L'inclusivité est un terme anglo-saxon apparu dans les années 80. C'est une démarche concrète opposée à l'exclusion, une attitude d'ouverture volontariste pour accueillir de manière inconditionnelle : personnes âgées, personnes sourdes et malentendantes, aveugles et mal voyantes, les personnes à mobilité réduite, les personnes aux faibles revenus et les personnes « ordinaires ».

Nous accueillons en moyenne 58 personnes par séance.

Une boucle magnétique* est indispensable pour les personnes appareillées. La mise en accessibilité des locaux permet aux PMR* de pouvoir circuler librement et en toute sécurité.

L'accueil et débat se déroulent en présence d'un interprète en langue des signes.

Comment s'inscrit-il dans les fédérations de ciné-clubs ?

En tant que ciné club, nous sommes affiliés à la Fédération Inter film. C'est la fédération qui contacte les éditeurs pour les droits de projection des films demandés.

Comment se déroulent les séances ?

- avant chaque séance, une heure est nécessaire pour l'installation du matériel et l'accueil du public. Un bénévole accueille les personnes aveugles à la station de métro la plus proche pour les conduire à la Maison Verte

- pendant le film, tout s'est toujours très bien déroulé. Les personnes « ordinaires » acceptent très bien d'entendre l'audiodescription et de voir les sous titres.

- après le film a lieu un débat d'une demi heure à trois quart d'heure en présence d'un interprète en LSF* et le plus souvent en présence d'une personnalité du cinéma. Le débat qui suit le film s'adresse à toutes les personnes présentes : chacun construit sa sensibilité en rencontrant celle des autres ; la multiplicité des publics entraîne une diversité dans la façon de percevoir le film : assister sans voir les images, recevoir le film avec uniquement la vue, l'accueillir avec sa propre culture, c'est la base d'échanges fructueux.

Nous accordons toujours, en aparté, un temps d'écoute, aux critiques, aux compliments et à toutes sortes d'idées qui surgissent du public.

Un bénévole reconduit les personnes aveugles qui le désirent à la station de métro la plus proche.

Quel est l'intérêt de proposer des oeuvres simultanément audiodécrites et sous-titrées ?

- de réunir des personnes aveugles et mal voyantes, des personnes sourdes et malentendantes, que ces mêmes personnes puissent communiquer leurs émotions et réflexions au moment du débat

- d'aider des personnes âgées qui ne voient plus et/ou n'entendent plus très bien

- l'audiodescription étant dispensée pour tout le monde, les personnes aveugles n'ont pas besoin de casque, elles ne sont plus coupées des réactions du public

- de démontrer que l'audiodescription est une oeuvre à part entière

- de soutenir les personnes en apprentissage de la langue.

Quelles sont les difficultés techniques rencontrées ?

La difficulté est de trouver des DVD où l'on peut utiliser simultanément un sous titrage spécifique et l'audiodescription : si ce n'est pas le cas, nous devons faire appel à un laboratoire pour effectuer le travail d'audiodescription et de sous-titrage.

Les débats

Les séances de cinéma peuvent être accompagnées par les professionnels de l'image en amont et/ou en aval par des débats, des rencontres avec des auteurs, des réalisateurs, des acteurs, etc.

Les débats doivent être accessibles afin de permettre aux personnes en situation de handicap de comprendre et d'être parties prenantes des échanges.

Pour les personnes déficientes visuelles, les intervenants doivent se présenter avant de prendre la parole.

Pour les personnes déficientes auditives, il faut prévoir de la Transcription instantanée de la parole – TIP - (les échanges sont transcrits et projetés en direct sur un écran) et/ou un interprète en langue des signes (pour les personnes sourdes signantes).

Dans le cas de débats ou de rencontres avec des personnes intervenantes et / ou invitées à mobilité réduite ou en fauteuil roulant, il faut aussi prévoir l'accessibilité des espaces scéniques. Les associations œuvrant pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap au cinéma (cf. page 100) peuvent apporter conseil et expertise concernant le choix des intervenants.



Débat traduit en langue des signes - Festival de Brest

La pratique artistique

Dans la mesure du possible, les ateliers inclusifs* sont à privilégier. Ce sont des ateliers où les personnes en situation de handicap sont incluses dans un groupe de bénéficiaires valides et handicapés. Dans le cadre de ces ateliers, la personne en situation de handicap bénéficie de mesures de compensation du handicap qui la mettent à égalité avec les autres participants. Elle trouve pleinement sa place parmi d'autres et n'est pas au centre des regards.

Ces ateliers, conduits par des professionnels de l'image, visent à susciter la confrontation d'idées, les débats, les processus créatifs, développer l'esprit critique, décrypter les images, favoriser l'acquisition des compétences de « savoir-être » et de « savoir-faire ». Ils peuvent aussi déboucher sur la création d'œuvres cinématographiques.

Les différentes situations de handicap sont à prendre en compte lors de la conception des ateliers. Dans le cas où certains participants d'un atelier ont des déficiences sensorielles, il faut aussi veiller à ce que les œuvres travaillées soient audiodécrites et sous-titrées sourds et malentendants.

Ateliers de sensibilisation à l'image

Ces ateliers visent à sensibiliser à l'image dans toutes ses composantes les personnes en situation de handicap, afin qu'elles puissent les analyser, porter un autre regard et développer leur point de vue critique. Tous les genres peuvent être abordés : fictions, documentaires, films d'animation ou encore films expérimentaux, art-vidéo, images d'archives ou séries.

- **Ateliers d'analyse filmique**

Ils peuvent être conduits sur la base d'une thématique choisie. L'intervenant professionnel peut proposer une réflexion sur les films, analyser leur construction ou scénario.

- **Ateliers de décryptage d'images d'actualités ou d'archives**

Ils permettent de se forger un point de vue et de développer ses connaissances sur le monde qui nous entoure. Ils participent à l'apprentissage de la citoyenneté et de la vie civique.

- **Ateliers de programmation de films**

Ils sont des outils d'éducation à l'image par excellence. Ils consistent à choisir un ou plusieurs films parmi une sélection et à défendre son point de vue. Les films courts peuvent être privilégiés pour ce type d'atelier. A l'issue de ces ateliers, une séance de cinéma suivie d'un débat peut être organisée et ouverte à un public plus large. C'est l'occasion pour les participants de travailler autour des aspects liés à la communication (réalisation d'une affiche, de flyer, communication sur internet etc.) et d'argumenter leurs choix auprès d'un public.

Ateliers de pratique cinématographique et audiovisuelle

Ils permettent d'expérimenter la création et peuvent donner lieu à la diffusion d'écrits, d'images et/ou de sons. Ils offrent la possibilité aux personnes en situation de handicap de participer à une œuvre de création. Il faut veiller à l'accessibilité sensorielle des œuvres présentées. Les espaces culturels doivent aussi prendre en compte les contraintes liées au handicap moteur.

Dans le cas de la création d'une œuvre, il est indispensable d'anticiper sa diffusion, même restreinte, en sollicitant l'autorisation des personnes d'apparaître à l'image (cf. p. 90, le droit à l'image) et en signant un contrat de droit d'auteur (cf. p. 93, le droit d'auteur). Les droits musicaux sont aussi à négocier pour tout type de diffusion (cf. page 95).

- **Ateliers de réalisation de films : fictions, documentaires, expérimentaux, art-vidéo**

Ils permettent une approche de tous les métiers du cinéma : chef opérateur, scénariste, perchiste, preneur de son, scripte etc. Les ateliers peuvent se faire par exemple

« à la manière de... » ou en se questionnant sur les genres : comédie, western... Ils peuvent aussi se concentrer sur une étape de création d'un film (atelier de cadrage ou d'écriture de scénario). Ils nécessitent généralement un minimum de matériel (caméra, téléphone portable, perche, clap, logiciel de montage, etc.).

- **Ateliers de réalisation de films d'animation**

La réalisation de films d'animation permet la découverte de toutes les étapes de ce genre : création du scénario, du story-board, des décors et des personnages, prises de vue image par image (stop motion), enregistrement des voix et des bruitages puis montage final du film. Différentes techniques d'animation peuvent être abordées : pâte à modeler, papier découpé, images numériques, grattage sur pellicule etc.

- **Ateliers Machinima**

Ce sont des films courts réalisés à partir de moteurs de jeux 3D en temps réel. De nombreux éditeurs autorisent tacitement la production et la diffusion des machinimas, du moment qu'il n'y a pas d'usage commercial. Il s'agit d'une vraie création artistique qui s'appuie sur des éléments préexistants du jeu (décor, personnages, musique.). Le jeu sert également de support pour la création de nouveaux éléments. Ces ateliers abordent des pratiques d'écriture et d'éducation à l'image par l'utilisation détournée d'un jeu vidéo. Cette technique ne nécessite pas de financements conséquents, un ordinateur suffit généralement.

- **Ateliers inclusifs d'audiodescription***

Il s'agit de sensibiliser conjointement à l'image les personnes valides et les personnes aveugles ou malvoyantes. Les participants travaillent à l'écriture de l'audiodescription et échangent sur les éléments importants à la compréhension du film. Ces ateliers participent à la sensibilisation au handicap sensoriel dans une volonté de « vivre ensemble ». Dans le cadre de ces ateliers, les participants sont eux-mêmes interprètes et lisent leur description (enregistrée ou non). Les ateliers peuvent aboutir à une projection publique qui est suivie d'un échange avec les spectateurs autour d'une œuvre de cinéma.



Projection Les passantes, hybrides et polymorphes - ECLA

Retour d'image

Entretien avec Diane Maroger, fondatrice et présidente de l'association Retour d'image

Comment se déroulent les séances adaptées que vous proposez ? Quelles sont les conditions matérielles requises ?

En amont de la projection, la condition sine qua non pour qu'un partenariat se développe est que la salle de cinéma dispose d'au moins une salle accessible PMR*.

Une collaboration avec l'organisateur sur le choix du film doit exister et une communication inclusive est à mettre en place, communication à la fois adaptée aux publics visés et tous publics. L'annonce des mesures d'accessibilité de la séance figure dans la communication ordinaire de l'établissement cinématographique et la presse ordinaire, avec mention de pictogrammes handicap. Une annonce est aussi à réaliser via les mailings associatifs sous forme web facile à lire pour chacun des publics visés. Enfin, une « annonce spécialisée » en direction des organismes et foyers accueillant des personnes handicapées mentales et/ou psychiques est à élaborer.

Pendant la projection et pour les ciné-débats, notre principe est de favoriser le partage des émotions et des sensibilités sur le film. Il ne s'agit pas de transmettre un savoir.

Nous travaillons avec un médiateur spécialiste du cinéma. Son travail consiste à poser des questions ouvertes à la salle afin de favoriser l'expression du ressenti du spectateur. Nous travaillons aussi avec un intervenant ou invité compétent en situation de handicap qui peut faire valoir sa participation dans le film projeté (acteur, scénariste, ingénieur du son) ou sa participation à la mise en accessibilité du film.

La médiation est en certaines occasions adaptée (en cas de présence clairement identifiée sur inscription) au public handicapé mental :

- ce public souvent non lecteur peut bénéficier des casques d'audiodescription * pour un film en langue étrangère en VOST car la description contient la lecture des sous-titres
- on choisit un médiateur/intervenant cinéma expérimenté avec ce type de public
- on donne à ceux qui le veulent la possibilité de sortir après le film, et le débat est limité à 20-30 minutes
- L'intervenant formule les questions dans un vocabulaire simple, évite tout discours exposant son propre savoir ou sa propre interprétation du film, mais s'appuie sur le ressenti de la salle en posant des questions ouvertes précises (sur telle ou telle situation de départ, tel ou tel personnage, tel ou tel moment clé).

En quoi consistent les ateliers inclusifs d'éducation à l'image que vous organisez ?

Chaque atelier est conçu en fonction de la rencontre des publics qu'il permet. Aucun ne s'adresse exclusivement à un public handicapé. Retour d'image part du principe que le handicap est une occurrence parmi d'autres et que le but d'une action culturelle ou de pratique artistique est d'aller à la rencontre de l'Autre, grâce à, ou à travers une œuvre.

L'atelier audiodescription consiste à réaliser l'audiodescription d'un court métrage dans le cadre d'une écriture collective. Cet atelier favorise la rencontre entre participants voyants et non voyants, petits ou grands. Dans les CLIS à partir du CM1 ou en ULIS au niveau collège, il renforce les acquisitions du socle commun de compétences dans le cadre des cours de français ou d'histoire.

Cet atelier est mené soit dans la forme courte d'initiation sur 4h, soit sous la forme longue de 12h à 16h - selon s'il aboutit ou non à la version enregistrée. Il requiert un intervenant audiodescripteur sur toutes les séances, un intervenant non voyant sur une séance, et un ingénieur du son chargé de l'enregistrement. L'audiodescription est montée et calée sur l'image du film puis mixée à sa bande son par Retour d'image.

Si la restitution se déroule en salle de cinéma, d'autres classes ou groupes in-

cluant des spectateurs non voyants peuvent être conviés. Dans ce cas, de l'atelier découle d'une séance de découverte de l'audiodescription.

L'atelier de programmation cinéma consiste à visionner des films courts et à agencer la programmation d'une séance de cinéma accessible à tous, présentée par les participants. Lors des visionnages, le partage des sensibilités entre les participants est favorisé. Ce type d'atelier peut permettre la rencontre de publics sourds et entendants (au quel cas il doit se mener en présence d'un interprète) ou de publics touchés par la déficience intellectuelle. Mené dans une institution il aboutit à la rencontre des publics au moment de la restitution, ouverte à tous.

Comment ces ateliers se mettent-ils en place ?

Les ateliers se mettent en place sur demande d'enseignants, d'éducateurs, de médiathèques ou d'associations ayant pris connaissance de l'offre sur le site www.retourdimage.eu (fiches d'ateliers).

L'association adapte le déroulé de l'atelier au contexte de la demande et fournit un devis à l'enseignant ou l'établissement demandeur. Elle recrute l'intervenant compétent et coordonne son emploi du temps. Les ateliers en milieu scolaire peuvent aisément être soutenus par les rectorats ou les délégations académiques dans le cadre de classes à PAC. Afin de mener un atelier long, le soutien complémentaire d'une collectivité ou d'une Fondation peut être sollicité par le demandeur avec l'appui de l'association.

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Pour l'atelier audiodescription l'aboutissement à un enregistrement et à une séance de restitution publique implique de monter des partenariats avec un studio d'enregistrement ou un conservatoire doté d'équipement son, puis un établissement cinématographique. Or, le coût de la prestation est toujours supérieur au financement accordé par les académies.

La seconde difficulté est de disposer de suffisamment d'intervenants à l'éduca-

tion à l'image inclusive qui sont des professionnels à l'image compétents afin de faire face à la demande de tels ateliers sur le territoire, car celle-ci va croissante.

Vous avez mené un atelier de création sonore avec des publics non-voyants et voyants de classe primaire. En quoi consistait-il ?

Retour d'image a facilité l'accès des jeunes de l'Institut d'Education Sensorielle et d'une CLIS. Cet atelier consiste à collecter dans l'environnement de l'école, les rues et jardins avoisinants des sons seuls (bruitages, sons réels) puis à monter ceux-ci pour créer des petites bandes sons originales. Il est conçu et proposé par la plasticienne Dinah Bird dans le cadre de son travail au Musée d'art moderne de la ville de Paris.

L'association a mis à disposition de l'artiste des intervenants supplémentaires pour accompagner les jeunes déficients visuels dans la prise en main des enregistreurs numériques et du logiciel de montage son, puis, dans la création d'un blog témoignant de leur expérience. Trois jeunes déficients visuels issus de ce premier atelier ont ensuite prêté main forte aux intervenants d'un second atelier « cartes postales sonores », mené dans une CLIS d'enfants affectés de troubles du comportement, dans le 18ème arrondissement à Paris.

La MJC Aliénor d'Aquitaine

Entretien avec Marina Esnault, médiatrice à l'éducation à l'image

Un exemple d'action : l'atelier de programmation de courts métrages avec des personnes sourdes et des personnes valides.

Comment s'est opéré le choix des films ?

Une pré-sélection de courts métrages plutôt « visuels » et peu bavards a été établie.

Où avez-vous trouvé les films ?

Par le biais de l'Agence du court métrage et de l'association Retour d'Images.

Comment la communauté sourde a-t-elle été sensibilisée ?

L'atelier a été mené en partenariat avec l'association Deux Langues Pour Une Education (2LPE).

Comment s'est déroulée la rencontre entre les personnes sourdes et les personnes valides ?

Elle a révélé une curiosité réciproque pour les deux cultures et des échanges riches liés aux réceptions des films. Il est important d'avoir en tête qu'il s'agit de deux cultures qui se rencontrent (culture sourde et culture entendante).

Comme se déroule un atelier type ?

- pré-sélection des courts métrages
- visionnage de 10 films pendant l'atelier (2 à 3 séances)
- choix de 4 à 5 films en fonction de la durée (choix argumenté par chacun)
- choix d'un déroulé pour le rythme du programme des films
- projection tout public suivie d'un débat.

En quoi la participation d'un interprète en langue des signes s'avère être nécessaire ?

L'interprète en LSF* a un rôle de médium entre la culture entendante et sourde, il a donc un rôle plus qu'essentiel. L'échange entre les participants sourds et entendants et le travail de transmission mené par l'artiste et/ou le médiateur ne peuvent avoir lieu qu'en présence d'un interprète en LSF. Si nous souhaitons mener un atelier bilingue, il est important que l'interprète soit présente à chaque étape : de l'écriture du projet, au face-à-face avec les participants, au temps de montage (en cas d'atelier de réalisation) jusqu'à la restitution finale.

La présence d'un interprète en langue des signes permet-elle de toucher un plus large public ?

Oui. La présence d'une interprète en LSF permet de rentrer en contact avec la communauté sourde, de se faire rencontrer deux cultures (entendants/sourds) et de légitimer une action d'éducation à l'image. Sans la présence d'une interprète en LSF, aucune personne sourde n'aurait participé au projet ...

Comment l'action a-t-elle été reçue ?

Formidablement bien. Les participants et des personnes présentes à la restitution ont demandé à ce que cet atelier soit reconduit. Ce que nous n'avons pas pu pérenniser par manque de financement.

Comment l'action a-t-elle été restituée ?

Une soirée familiale a été organisée dans une salle de projection où l'un des participants sourds a présenté le choix des films. Un débat sur l'accès au cinéma pour les personnes en situation de handicap a clos cette soirée avec la participation de Diane Maroger de Retour d'Image, d'Abderrazzak Halloumi, élu à l'accessibilité de la Ville de Poitiers et Catherine Texier, présidente de l'association 2LPE (Deux langues pour une Education). L'atelier et la soirée étaient accompagnés de la présence permanente d'interprètes en langue des signes.

Un exemple d'action : l'atelier de réalisation d'un film collectif sur dessin « cadavre exquis »

Comment s'est organisé l'atelier de dessin sur pellicule ?

Les élèves ont commencé par partir à la découverte des salles de cinéma de Poitiers – les anciennes, les disparues, les nouvelles... – de Ciné Malice à Civray ou du circuit de cinéma itinérant du CRPC, et se sont intéressés à leur histoire et à leur architecture. Ce fut l'occasion de faire connaissance avec le métier de projectionniste et de percer les mystères de la cabine de projection. Se pencher sur les débuts de l'image animée est alors vite devenu une nécessité, et la rencontre avec la lanterne magique et tous ces jeux optiques aux drôles de noms – Zootrope, Folioscope, Praxinoscope – s'est avérée passionnante.

En appréhendant eux-mêmes la fabrication de ces instruments précurseurs, les enfants ont pu éprouver concrètement le plaisir qu'il y a à donner vie à des images. Puis, accompagnés d'artistes et de professionnels du milieu cinématographique, leur imagination attisée par la découverte d'œuvres phares, les élèves ont pu acquérir les bases nécessaires pour progresser dans leur exploration.

Est alors venu le moment de se confronter à la réalisation ! Et comment mieux comprendre le phénomène de projection qu'en prenant soi-même en main la pellicule, ce support sur lequel on peut peindre, dessiner, coller, gratter, percer... ? Cette expérimentation a abouti à la création d'un film sans caméra, utilisant la seule pellicule, réalisé par les élèves des classes élémentaires tous réunis, sur le principe du « cadavre exquis ».

Le film a été projeté en public et lors des fêtes des écoles concernées. Du 12 juillet au 26 août, il a été diffusé tous les après-midi à la Carrière du Normandoux à Tercé. Le DVD regroupant le film des enfants et la captation des ateliers en classe a été remis à chaque enfant. Le projet a également été rythmé par la projection de films en salle des dispositifs Ecole et cinéma et Collège au cinéma.

Quel est l'intérêt de réaliser ce type d'atelier avec des personnes sourdes et valides ?

La mixité des publics. L'approche plastique de l'atelier a permis une plus grande opportunité d'échanges entre les enfants entendants et sourds.

Quel est le matériel nécessaire à ce type d'action ?

Pellicule, feutres, peinture, projection 16mm, etc.

Comment l'action a-t-elle été reçue ?

Formidablement bien. Les enfants, les enseignants et les parents ont demandé à ce que cet atelier soit reconduit.

En fonction des différentes personnes en situation de handicap, quelles sont les difficultés rencontrées ?

Il existe très peu ou presque pas de films écrits et réalisés pour un public de sourds et malentendants. L'accessibilité aux films par le sous-titrage adapté sourd et malentendant* est encore limitée (notamment des films des dispositifs d'éducation à l'image et les courts métrages). Il est très difficile de trouver ces films puisqu'il n'existe à l'heure actuelle aucun site internet, recensant les courts et longs métrages audiodécrits et sous-titrés sourds et malentendants [NB : Liste désormais disponible sur le site du CNC www.cnc.fr]. Aucun interlocuteur ne possède une liste de films accessibles à jour, il faut prendre contact avec les distributeurs un à un, certains films sont sous-titrés mais pas audiodécrits et vice-versa. Cela augmente le temps de recherche de films.

Il convient aussi de savoir que l'écriture graphique et la lecture sont beaucoup moins utilisées par les sourds que la vidéo. Le cinéma laisse ainsi de grandes possibilités pour les personnes sourdes et malentendantes. Pour autant, la démarche d'éducation à l'image incitant à réfléchir sur l'utilisation des images et des sons dans la réalisation d'un film entièrement penser pour le public sourd, malentendant et entendant est complexe et demande des coûts importants d'interprétariat en langue des signes. Il pourrait être intéressant que la plate-forme du kinetoscope mis en place par l'Agence du court métrage propose des films adaptés (sous-titrés et/audiodécrits) permettant la mise en place d'atelier de programmation mixte ou une sensibilisation à l'audiodescription avec des publics voyants.

Comment sont évaluées les actions ?

- par la régularité des participants à l'atelier
- par le nombre de publics lors de la restitution
- par la richesse des échanges

04

Les dispositifs nationaux

Afin de répondre à l'exigence de droit commun, les personnes en situation de handicap peuvent s'inscrire, comme tout un chacun, dans les dispositifs et les manifestations nationales du ministère de la Culture et de la Communication et du CNC.

S'inscrire dans des dispositifs et des manifestations nationales permet de disposer d'un cadre pour mener des actions. Les porteurs de projet bénéficient ainsi du savoir-faire d'un réseau, de personnes ressources et d'outils méthodologiques et pratiques.

Bouger les lignes

Témoignage de Virginie Mespoulet – ECLA Aquitaine

Réveiller l'imagination, expérimenter autour de l'image et du son, tel était l'enjeu du CLICA (Contrat Local d'Initiative Cinématographique et Audiovisuelle) mené par ECLA Aquitaine avec l'ADAPEI (Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales) de la Gironde auprès d'un public présentant un handicap mental.

Les CLICA sont proposés dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » et sont des expérimentations envisagées sur une période de trois ans. Ils s'adressent aux publics jeunes et jeunes adultes ayant des difficultés d'accès aux pratiques cinématographiques.

Le projet de ce CLICA s'adressait à des personnes présentant une déficience intellectuelle ou des troubles psychotiques : 12 jeunes et 12 adultes, venant de 4 IME (Institut Médico-Éducatif) et de 4 STP (Section à Temps Partiel).

Les ateliers se sont déroulés à raison de deux fois par mois, de mars à novembre, au Rocher de Palmer (scène numérique des cultures du monde).

J'ai conçu un pré-projet et fait appel à deux jeunes réalisatrices, Joana Jauregui et Élise Mériaux parce qu'elles avaient une expérience d'ateliers avec des publics handicapés. Nous avons finalisé le projet ensemble, en coordination avec l'ADAPEI, dans le cadre de leur projet culturel « ART'ternatives » 2013 dont la thématique était la musique.

Le projet imaginé s'appuyait sur le film documentaire d'Anthony Martin, Comme un poisson dans l'eau, dont nous avons extraits une trentaine de photogrammes. Nous souhaitions faire imaginer aux participants les sons associés à ces images et créer, à l'instar de « story-boards » ou de bandes dessinées, une histoire sous forme de carnets compilant images, dessins, récits.

Ces carnets seraient ensuite numérisés et agrémentés de sons pour en faire un film «

atypique ». Pour ne pas « brider » leur imagination, les participants ne découvriront le film qu'à la fin des ateliers. Nous nous sommes rapidement rendues compte qu'il était difficile pour eux d'imaginer des sons hors-champ. L'image d'un troupeau de vaches les laissait imaginer les meuglements mais pas le clocher d'une église, le bruit des oiseaux, ou le train qui passe...

Notre dispositif laissait peu de place à l'imaginaire. Comme absorbés par le photogramme, ils avaient des difficultés à s'abstraire de son contenu patent.

Nous avons alors décidé de changer de méthode et d'explorer d'autres approches. Nous leur avons fait écouter des séquences de films sans l'image et essayé de leur faire imaginer la scène. Que voit-on ? Où sommes-ou ? Ça fonctionnait mieux. Ils s'imaginaient des lieux, des personnages, des scènes. Inversement, nous avons regardé des extraits de film sans le son. Ils se sont enthousiasmés à recréer dialogues et ambiances sonores. Puis nous leur avons demandé d'interpréter la bande sonore à l'aide des objets qui nous entouraient : parapluie, bouteilles d'eau, chaises,...

Lors de ces moments, chaque participant était invité à donner son ressenti. Ils étaient étonnés de se rendre compte qu'avec un même visionnage, l'écoute d'un même son, le copain avait imaginé autre chose. Puis nous regardions les séquences, cette fois-ci avec son et image. Ils se sont amusés du décalage entre leur interprétation et le « vrai » film. Nous avons réussi à libérer un peu leur imagination, à les faire sortir du cadre trop figé du photogramme. Allaient-ils pouvoir alors faire fonctionner leur imaginaire avec des images fixes ?

Nous avons décidé de revenir au projet initial et de les reconfronter aux photogrammes. Cette fois-ci, ils se sont représenté un hors-champ et se sont pris au jeu. Il fut cependant toujours difficile pour certains de se détacher de leurs représentations. Quand Patrick voyait une vache, il devenait triste car il pensait qu'elle partait à l'abattoir. Il était focalisé sur cette idée, et il a fallu beaucoup échanger pour qu'il s' imagine que la vache pouvait vivre paisiblement dans le champ.

Comme prévu, nous avons réalisé les carnets à base de photogrammes, puis di-

verses créations audiovisuelles, car «faire du cinéma, c'est être à l'image». Nous avons enregistré des sons, des voix, des séquences en stop motion, d'autres sur fond vert, des prises de vue réelles.

Ça partait un peu dans tous les sens, mais ils réussissaient maintenant à s'abstraire un peu d'une réalité pure et dure. L'expérimentation, c'est rigolo, on peut essayer et imaginer plein de choses. Par contre, loin de la structure classique d'une histoire avec un début, un milieu et une fin, comment comprendre que ce sont tous ces fragments, ces choses étranges rassemblées qui feront un film ? Mais peu importe, car ce qu'ils ont aimé, c'est projeter leur univers, le voir se transformer à l'image, au son, se retrouver dans l'imaginaire collectif de «leur» projet. La «logique» du film n'était pas l'essentiel.

Nous avons pensé le projet « dans un cadre ». Celui-ci s'est avéré inadapté. Nous avons donc pris le temps de le réécrire, ensemble, pour essayer de stimuler leur imaginaire, parfois déconcertant et inattendu, mais touchant, aussi. Il a fallu également prendre le temps de s'approprier, de créer du lien. Prendre le temps de considérer cet Autre, sans chercher le résultat à tout prix. Le temps d'appréhender un processus de création, de laisser surgir l'imaginaire et se manifester une sensibilité.

Les cadres sont rassurants. Nécessaires. Plus encore avec des personnes en situation de handicap mental. Mais je suis persuadée qu'il faut savoir les bousculer, les décaler. La question, c'est de savoir jusqu'où. Souvent les éducateurs présents avaient peur qu'en leur en demandant trop, on les déstabilise. Mais doit-on, sous prétexte d'un handicap, ne pas leur faire prendre de risques ? N'est-ce pas leur donner la possibilité de se dépasser et de s'épanouir ? Il me semble que c'est l'une des fonctions de l'art que de montrer une autre réalité, un autre possible. C'est aussi celle des ateliers d'éducation à l'image. De la pédagogie oui, mais sans la laisser étouffer un processus de création.

En rencontrant cet Autre qui semble si différent, c'est d'abord de nos préjugés et de nos propres cadres dont on prend conscience. Que comprenons nous vraiment de ces personnes, de leur sensibilité et de leur univers intérieur ?

Les dispositifs scolaires : Ecole et Cinéma, Collège au Cinéma, Lycéens et apprentis au Cinéma

Les dispositifs scolaires sont formalisés dans le cadre de cahiers des charges. Ils reposent sur un partenariat entre les ministères chargés de la Culture, de l'Education nationale et de l'Agriculture, les collectivités territoriales, les enseignants et les professionnels du cinéma.

Il existe trois dispositifs d'initiation au cinéma : École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma. Ils sont fondés sur des principes identiques :

- la découverte des films par une classe, trois fois par an, dans les conditions du spectacle cinématographique, c'est à dire en salle de cinéma
- la rencontre avec les professionnels et les métiers du cinéma et de l'audio-visuel
- le travail pédagogique conduit par les enseignants et les partenaires culturels à partir de documents réalisés spécialement à leur intention.

Le corpus de films est constitué d'œuvres représentatives des cinématographies du monde et de la diversité des genres cinématographiques (films du patrimoine, œuvres contemporaines, documentaires, films courts, d'animation, etc.).

Afin de rendre accessibles les films des dispositifs scolaires aux jeunes en situation de handicap sensoriels, le CNC a sous-titré et audiodécrit certains d'entre eux dont la liste actualisée est disponible sur le site du CNC (www.cnc.fr).

En cas de présence d'enfants en situation de handicap dans la classe, les coordinateurs locaux du dispositif et les établissements cinématographiques doivent être informés afin de préparer au mieux l'accueil et prévoir l'équipement nécessaire (casques, etc ...). Ils ont à s'assurer auprès du distributeur de

la disponibilité du film en version audiodécrite (clé KDM adéquate - clé qui permet de débloquent la bonne piste du DCP* avec la version audiodécrite).

Dans le cas d'établissements spécialisés dans l'accueil de jeunes en situation de handicap, il est possible d'avoir accès aux copies des films sous-titrés et audio-décrits en se rapprochant du coordinateur local. Celui-ci peut aussi accompagner l'établissement spécialisé afin d'organiser une séance adaptée dans un établissement cinématographique.

Pour en savoir plus : www.cnc.fr - service de la diffusion culturelle -
Tél : 01 44 34 35 77.

www.transmettrelecinema.com est un site de référence sur les dispositifs d'éducation au cinéma. Ce site présente plusieurs centaines de films et d'auteurs, des extraits de films, des analyses de séquence et offre les bases d'une culture cinématographique.

Collège au cinéma (92)

Entretien avec Anne Borlot, chargée de mission au Conseil général des Hauts-de-Seine

Qui est à l'origine de la mise en place du dispositif « Collège au Cinéma » avec des personnes en situation de handicap ?

Le dispositif étant proposé à tous les collèges privés et publics du département, le Conseil général des Hauts-de-Seine a tout naturellement dans un premier temps proposé aux classes ULIS puis à des IME de s'y inscrire.

Le dispositif existait-il précédemment dans les collèges concernés ?

Oui, pour certains établissements des classes participaient mais nous avons, en accord avec les partenaires, mis en place des critères incitant les collèges à inscrire également leurs élèves scolarisés dans les classes ULIS. Les inscriptions sont en effet limitées à 40 % des effectifs de l'établissement, sauf si une classe ULIS participe également.

Les publics en situation de handicap sont-ils mélangés avec les autres élèves ? Si oui, comment les autres élèves sont-ils sensibilisés ?

Les élèves en inclusion (classes ULIS) qui partagent déjà quelques cours avec les élèves scolarisés dans le cursus normal, assistent eux à une séance avec des élèves de leur collège.

Comment est pensée l'évaluation des projets ?

Une enquête en ligne est renseignée chaque année par une partie des professeurs inscrits.

Quelles sont les leçons à tirer de cette expérience ?

Collège au cinéma permet aux jeunes en situation de handicap de se forger une culture cinématographique et d'être en véritable situation d'inclusion lors de séances partagées.

Que faudrait-il généraliser pour améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap en salles de cinéma ?

Un état des lieux de l'accessibilité des salles pour les différents types de handicap et, ainsi, pouvoir proposer également le dispositif à des élèves sourds ou aveugles.

Act'art et Collège au Cinéma pour tous (77)

Entretien avec Rémy Sabran, responsable de projet et Rochelle Fack, intervenante

Act'art, en tant qu'opérateur culturel du Département de Seine-et-Marne a pour objectif de diffuser la culture sur le vaste territoire et à destination de tous. A ce titre, ils portent une attention particulière à tous les publics éloignés ou empêchés.

Pouvez-vous nous présenter le projet cinéma que vous avez conduit au CPMA ?

Nous nous sommes rendus compte que pour des questions de déplacement, les élèves du CPMA ne pouvaient être éligibles au dispositif « Collège au Cinéma » copiloté par Act'art. Nous avons donc eu envie, dans un premier temps, de faire venir le cinéma au cœur du CPMA et de proposer des interventions de professionnels susceptibles de s'adapter à l'univers des élèves comme ils le font déjà dans des collèges « traditionnels ». Puis, le projet s'est étoffé d'une dimension plus importante autour de l'image (de l'image fixe à l'image filmée) en y associant un autre partenaire du Département, le Centre Photographique d'Île-de-France.

Comment s'opère le choix des films ? Y a-t-il des films tabous ou au contraire tous les films peuvent-ils être proposés ?

Les films diffusés dans « Collège au Cinéma » sont sélectionnés par le Comité de pilotage Départemental, ils ont été visionnés par les médecins et psychologues qui en ont écartés certains. Rochelle Fack est aussi arrivée avec son corpus de films, susceptible de se modifier après les discussions avec les élèves, elle leur a aussi parlé des différents métiers du cinéma.

Comment se sont organisées les séances ?

Par séances de 2 heures, temps à la fois indispensable pour traiter des théma-

tiques dans leur ensemble et déjà long pour maintenir la concentration.

Quelle a été la réception du public en situation de handicap ? Est-elle différente des autres ?

Il est difficile, dans ce contexte précis, de dire qui est en situation de handicap ou ne l'est pas.

Quelles ont été les difficultés rencontrées ?

Principalement des difficultés dues à la grande diversité des élèves (leur âge, leur situation personnelle, les raisons psychiatriques ou physiologiques qui les amènent au CPMA). Il est, de ce fait, plus long d'obtenir une cohésion de groupe que dans un collège « classique ».

Quelles sont les leçons à retirer de cette expérience ?

Avec leur vécu différent, les jeunes projettent des visions du cinéma différentes mais tout aussi intéressantes et valables, ils étonnent parfois par leur ressenti des films.

Comment s'articule le projet avec le dispositif Collège au cinéma ?

Pour être pertinent nous nous sommes éloignés du tronc commun de Collège au Cinéma pour bâtir un projet adapté et permettre une ouverture aux films beaucoup plus large. Ce que nous gardons en commun avec le dispositif est l'engagement pour une éducation à l'image et l'acquisition pour ces jeunes d'une culture cinématographique et d'outils pour ne plus subir les images.

Manifestations nationales

Le mois du film documentaire

Cette manifestation nationale est destinée à mettre en valeur le documentaire, pendant tout le mois de novembre, dans les réseaux de diffusion culturelle tels que les établissements cinématographiques, les médiathèques et les établissements culturels, éducatifs et sociaux.

Des rencontres avec des réalisateurs sont aussi organisées dans chaque région. Par l'intermédiaire des partenaires de la manifestation, les participants bénéficient d'un ensemble de propositions : mises à disposition de films, aides pour inviter un réalisateur, documentation, etc.

Le Mois du film documentaire est coordonné par l'association Images en bibliothèques. L'association a pour objectif de mettre en place des actions de coopération nationale pour la mise en valeur des collections cinématographiques et audiovisuelles dans les établissements de lecture publique (Bibliothèques municipales et départementales de prêt).

Pour en savoir plus et connaître la programmation de votre région : www.moisdudoc.com



La fête du cinéma d'animation

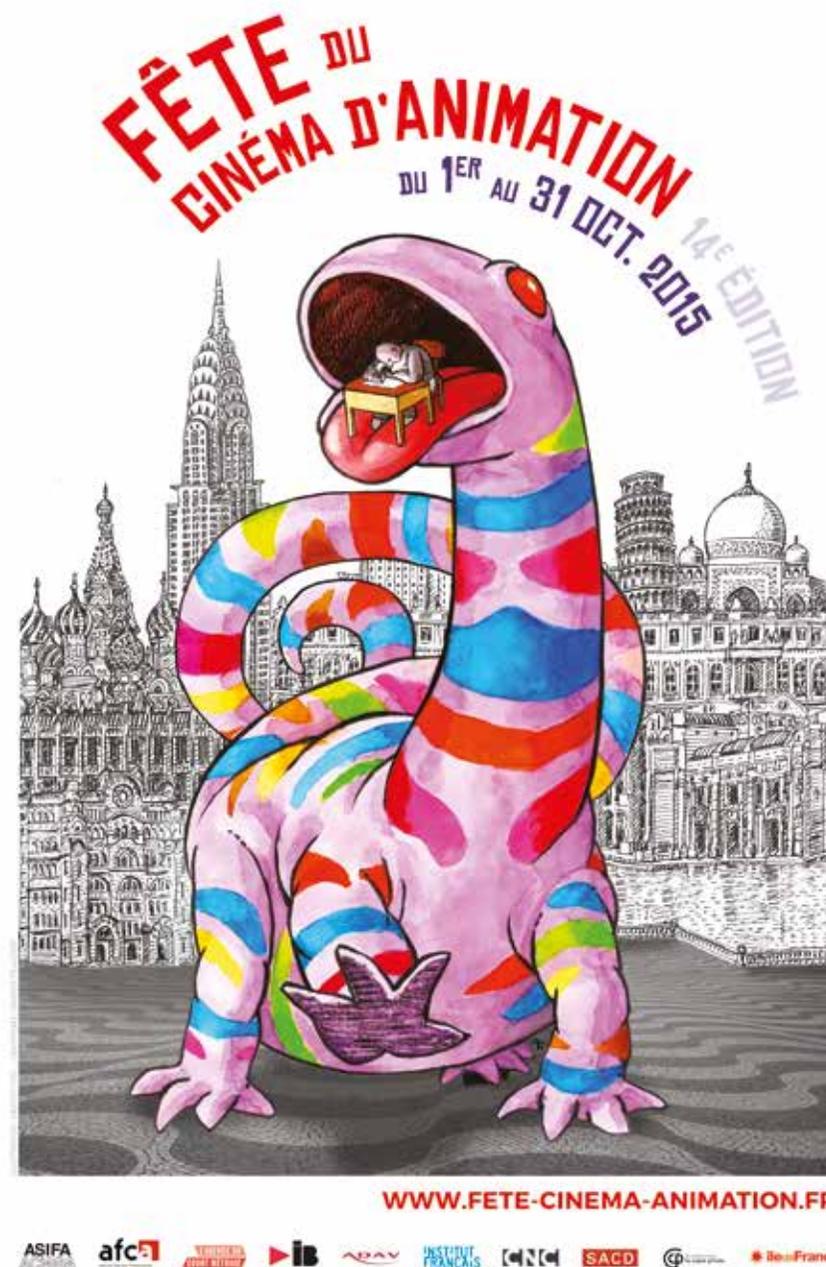
Tous les ans pendant quinze jours, la Fête célèbre partout en France le cinéma d'animation avec comme point d'orgue la journée mondiale du cinéma d'animation qui a lieu le 28 octobre.

De nombreuses institutions culturelles (établissements cinématographiques, établissements de lecture publique, etc.) y participent à travers de multiples actions : projections, expositions, ateliers, rencontres avec des réalisateurs...

Plusieurs films d'animation peuvent être proposés avec des versions audio-décrites ou un sous-titrage* spécifique enrichi, selon les publics ainsi que des séances thématiques accompagnées par des intervenants.

L'Association française du cinéma d'animation (AfcA), à l'initiative de la Fête, en assure la coordination à l'échelle nationale. Tout au long de l'année et partout en France, elle promeut le cinéma d'animation d'auteur autour de trois pôles : diffusions, publications et ressources.

Pour en savoir plus et connaître la programmation de votre région : www.fete-cinema-animation.fr



Le jour le plus court – Fête du court métrage

Le dernier vendredi et le premier week-end avant les vacances d'hiver, est l'occasion de fêter le court métrage avec le Jour le plus court – Fête du court métrage. Cette fête, à l'image de la fête de la musique, est une fête participative où toutes les structures et personnes qui le souhaitent sont invitées à proposer des initiatives et à diffuser des œuvres courtes (moins de 60 minutes).

Des films sont mis à disposition gratuitement pour une diffusion exclusivement ce jour-là.

Pour en savoir plus : www.lejourlepluscourt.com



La MJC Aliénor d'Aquitaine

Entretien avec Marina Esnault, médiatrice à l'éducation à l'image

Quels sont les différents types d'actions que vous menez avec les personnes en situation de handicap ?

Nous organisons des projections de cinéma et/ou des ateliers de pratique artistique sur le temps scolaire mis en œuvre dans le cadre de notre programmation « Les petits devant, les grands derrière » qui intègre des films du dispositif école et cinéma.

Ces actions mêlent un public mixte, et sont accessibles à tous. L'objectif est de pouvoir accueillir des enfants sourds, déficients visuels, atteints de handicap moteur ou de troubles du comportement sur les mêmes séances que les autres élèves. Cela demande un accueil spécifique et une très bonne connaissance des besoins liés à chaque type de handicap.

De quelle manière ces actions s'intègrent dans les dispositifs nationaux ?

La plupart des propositions que nous mettons en place ont lieu sur le temps scolaire, dans le cadre du dispositif école et cinéma (à l'exception de l'atelier de programmation ayant eu lieu hors temps scolaire). Elles lient à la fois le VOIR (en découvrant des œuvres cinématographiques dans la salle de cinéma et ainsi participer à une expérience collective) et le FAIRE (en participant à un atelier de pratique cinématographique et ainsi expérimenter une technique).

Quels sont les relais dont vous disposez ? Et comment travaillez-vous avec ?

Nous avons une grande communauté sourde sur le territoire de par la défense de l'éducation bilingue français-langue des signes par l'association Deux Langues Pour Une Education.

C'est ainsi qu'il existe une école maternelle et élémentaire bilingue qui vient très fréquemment au cinéma. Depuis la naissance de la programmation des Petits devant, les grands derrière, les enfants sourds sont ainsi venus très naturellement dans les salles obscures...

Lors de l'inscription des classes à la rentrée, nous sommes en mesure de savoir si les classes accueillent des enfants sourds, des enfants en fauteuils, des enfants déficients visuels. Les institutions spécialisées (IME, IEM, Hôpital de jour, ESAT) s'inscrivent aux séances au même titre que les autres classes. Du coup, en fonction de ces informations et des films que nous proposons, nous adaptons notre accueil (présentation du film, placement des enfants sourds au premier rang, mise en place d'une douche de lumière pour l'interprète LSF* en avant-scène, possibilité de sortir plus facilement de la salle pour les enfants autistes, baisse progressive de la lumière, etc.).

De plus, j'échange beaucoup en début d'année scolaire avec les enseignants et éducateurs (CLIS, IME, IEM, Hôpital de jour, ESAT) afin de leur conseiller des films qui pourraient être plus adaptés en fonction du rapport à la lecture pour les films en VO, de la longueur du film, des sensibilités des enfants. Souvent, nous choisissons des films « visuels » ou peu bavards pour les enfants sourds. Des dossiers pédagogiques sont transmis deux semaines avant la séance à l'interprète LSF* pour lui permettre de se préparer.



Les questions juridiques

Proposer des actions d'éducation à l'image avec des personnes en situation de handicap implique, comme dans tout projet, de prendre en compte et de respecter le droit à l'image et le droit d'auteur.

Un atelier de pratique audiovisuelle et cinématographique ne débouche pas forcément sur une œuvre de création mais il est prudent d'anticiper une éventuelle diffusion et donc de rédiger les contrats nécessaires dès le début de l'atelier.

Le droit à l'image

Cadre général de la protection du nom, de l'image et de la voix : l'article 9 du Code civil et l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme posent le principe du droit au respect de la vie privée. La jurisprudence s'est attachée à définir la portée de ces dispositions s'agissant de la protection contre toute atteinte portée au nom, à l'image et à la voix.

Dès lors qu'il y a captation de l'image ou de la voix de personnes en situation de handicap, il est nécessaire de respecter cette réglementation.

Qu'est-ce que le droit à l'image ?

Le droit à l'image ne fait pas l'objet d'une définition légale dans les textes. Toutefois la jurisprudence qui assure la protection de ce droit sur le fondement de l'article 9 du code civil relatif à la protection de la vie privée en définit son champ de la manière suivante : « Toute personne a sur son image un droit exclusif et absolu et peut s'opposer à sa fixation, à sa reproduction ou à son utilisation sans autorisation préalable ».

Ce droit s'exerce quelle que soit la technique utilisée pour fixer l'image (dessin, photographie, enregistrement vidéo) et divulguer celle-ci (jeu vidéo, internet, télévision). Il suffit que la personne concernée soit reconnaissable ou identifiable.

Qu'est-ce que le droit au respect de la voix ?

Comme pour le droit à l'image, le droit au respect de la voix a été reconnu par la jurisprudence, qui considère que la voix est un attribut de la personnalité.

Qu'est-ce que le droit au respect de son nom ?

Chacun dispose d'un droit à l'anonymat permettant de s'opposer à l'investigation et à la divulgation de son identité, en dehors des cas prévus spécifiquement par la Loi. La violation de cette prérogative ouvre droit à réparation sur le fondement de l'article 9 du Code civil.

Comment respecter le droit à l'image, au nom et à la voix d'une personne ?

Pour reproduire ou diffuser l'image, le nom ou la voix d'une personne, il faut recueillir son autorisation personnelle. Cette autorisation peut être expresse ou tacite dès lors qu'elle n'est pas équivoque. En pratique, pour éviter toutes difficultés de preuve, il est préférable de recourir à un écrit.

L'autorisation doit par ailleurs être spéciale, c'est-à-dire donnée au regard d'une finalité précise. Il appartient à l'auteur, pour chaque nouvelle utilisation, de solliciter une nouvelle autorisation. Par ailleurs, une autorisation donnée pour capter l'image ou la voix ne vaut pas acceptation de sa libre diffusion.

Lorsqu'une personne a préalablement accepté une investigation ou une divulgation d'un élément de sa vie privée, la jurisprudence admet que la personne peut revenir sur son consentement. Cette prérogative ne remet pas en cause les atteintes déjà autorisées, qui demeurent licites, mais interdit toute diffusion pour l'avenir. Afin que puisse être exercé ce droit, il convient systématiquement d'informer la personne qui avait donné son autorisation des nouvelles diffusions de l'œuvre où elle apparaît.

Qui doit recueillir l'autorisation de la personne filmée ?

C'est le producteur de l'œuvre qui doit recueillir son consentement écrit en amont de la réalisation du projet audiovisuel ou cinématographique. Le producteur est le plus souvent le professionnel de l'image qui porte le projet culturel. Le producteur peut être une association.

Le cas particulier du droit à l'image des personnes sous tutelle ou sous curatelle

L'article 459, alinéa 1er du code civil prévoit que « la personne protégée prend seule les décisions relatives à sa personne dans la mesure où son état le permet. »

Si la personne protégée n'est pas en mesure de donner son consentement éclairé, c'est le tuteur qui doit donner son autorisation. Lorsque l'acte envisagé pourrait être considéré comme portant gravement atteinte à l'intimité de la vie privée de la personne protégée, il faut également l'autorisation du Juge des tutelles.

Le droit à l'image des mineurs

L'utilisation de l'image d'un mineur nécessite au préalable d'obtenir l'autorisation de ses représentants légaux (parents ou tuteur).

Le droit d'auteur

Dès lors qu'il y a création d'une œuvre, même dans le cadre d'un atelier, la question du droit d'auteur se pose.

Qu'est-ce que le droit d'auteur ?

Le droit d'auteur est l'ensemble des prérogatives reconnues à l'auteur sur son œuvre.

Seule une œuvre de l'esprit qu'elle soit littéraire, musicale, audiovisuelle ou autres ayant connu un début de concrétisation peut donner prise au droit d'auteur. En effet, les idées sont « de libres parcours » et ne peuvent donc être appropriées.

En outre, pour être protégée, une œuvre de l'esprit doit être originale. L'originalité est définie par la jurisprudence comme l'empreinte de la personnalité de son auteur.

« La qualité d'auteur appartient, sauf preuve contraire, à celui ou à ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée » (article L.113-1 du code de la propriété intellectuelle - CPI).

Les droits conférés aux auteurs sont d'ordre moral et patrimonial.

Le droit moral

Il confère à l'auteur quatre prérogatives : un droit de divulgation, un droit à la paternité de l'œuvre, un droit au respect de l'intégrité de l'œuvre, et un droit de retrait et de repentir.

Les droits patrimoniaux

À la différence du droit moral, les droits patrimoniaux peuvent être cédés (droit d'usage exclusif accordé à un cocontractant) ou concédés (droit d'usage non exclusif à un cocontractant) à titre gratuit ou onéreux.

L'article L.132-24 du code de la propriété intellectuelle précise que lorsqu'un contrat de production audiovisuelle est conclu entre les coauteurs et le producteur, la cession des droits exclusifs d'exploitation au producteur est présumée. C'est donc le producteur qui est titulaire des droits patrimoniaux sur l'œuvre audiovisuelle, les coauteurs conservant leur droit moral.

Comment s'applique le droit d'auteur ?

Toute personne est titulaire d'un droit d'auteur sur ses créations réalisées dans le cadre des ateliers.

La jurisprudence considère l'œuvre audiovisuelle comme une œuvre de collaboration. L'œuvre de collaboration est « l'œuvre à la création de laquelle ont concouru plusieurs personnes physiques » (art. L.113-2 al.1 du CPI). Chaque collaborateur est coauteur de l'œuvre de collaboration et détient un droit d'auteur. Ce droit s'exerce en commun par tous les coauteurs.

En ce qui concerne les œuvres audiovisuelles (art L.113-7 du CPI), ont la qualité d'auteurs d'une œuvre audiovisuelle « la ou les personnes physiques qui réalisent la création intellectuelle de cette œuvre ».

L'ensemble des participants ayant concouru à la réalisation d'une œuvre dans le cadre d'atelier peuvent être considérés comme coauteurs de l'œuvre. En l'absence de contrat, pour toute diffusion, il sera nécessaire de demander à chacun leur autorisation écrite. Ainsi, il est important de prévoir la signature d'un contrat avec les différents participants dès la mise en œuvre du projet.

Qui doit recueillir l'autorisation de la personne ?

Dès la phase de conception du projet, c'est le producteur de l'œuvre qui doit recueillir le consentement écrit de la personne, non seulement pour la réalisation de l'œuvre mais aussi pour ses modes d'exploitation (reproduction, diffusion, durée et étendue géographique de l'exploitation, cession à titre gratuit ou onéreux, etc.).

Le producteur est le plus souvent le professionnel de l'image qui porte le projet culturel. Le producteur peut être une association.

Les droits d'exploitation d'une œuvre musicale

Dans le cadre de la réalisation d'un film, si le producteur de l'œuvre souhaite utiliser de la musique pour la bande-son, il est nécessaire :

- d'obtenir l'autorisation du ou des auteurs de la musique
- d'obtenir l'autorisation de l'éditeur (ou producteur) du support (CD, DVD, etc.) sur lequel la musique a été copiée
- de payer les redevances de reproduction mécanique à la Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique des auteurs, compositeurs et éditeurs (SDRM) et à la Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM)
- d'inscrire au générique les mentions des auteurs et des éditeurs.

Les droits d'auteurs, pour les œuvres musicales éditées en France, sont gérés par la SACEM. Les droits d'auteurs sont valables 70 ans après la mort du compositeur.

Outre les droits d'auteur, il existe les droits du producteur du support, qui prévalent 50 ans après l'enregistrement du support, ceci quel que soit le type d'enregistrement (libre de droits ou non). Ces droits sont gérés en France par la SDRM.

Pour obtenir les autorisations nécessaires et s'acquitter des redevances :

www.sacem.fr

www.sdrm.fr

Ces autorisations doivent être obtenues avant l'utilisation de la musique pour la réalisation de la bande son du film.

Il est aussi possible d'utiliser des musiques libres de droit ou sous licence creative commons ou de créer sa propre bande son.

À savoir

Dans le cadre d'un atelier de pratique artistique (ateliers de création à partir de films préexistants, de films d'archives utilisant de la musique), l'utilisation de la musique et/ou de la bande son issue des œuvres cinématographiques et audiovisuelles préexistantes répond à la réglementation édictée ci-dessus.



Les partenaires nationaux et locaux

Que ce soit au niveau national, régional ou local, des professionnels de l'image sont à même d'apporter conseil et expertise à ceux qui souhaitent développer des projets avec des publics en situation de handicap.

Il s'agit de garantir une qualité et une diversité de propositions équivalentes à celles proposées à l'ensemble des publics.

Les associations oeuvrant pour l'accessibilité du cinéma aux personnes en situation de handicap

Ces associations regroupent des professionnels de l'image qui bénéficient d'une expertise dans le domaine du handicap. Elles peuvent être sollicitées pour accompagner et/ou monter des projets avec des personnes en situation de handicap.

Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres associations peuvent aussi être des partenaires pour monter des projets avec les personnes en situation de handicap.

Retour d'image

Créée en 2003 par un collectif de professionnels du film, pour certains touchés par un handicap, l'association a pour mot d'ordre le plaisir du cinéma partagé. Ses festivals, séances spéciales et ateliers réunissent les publics autour de films ou de la pratique du cinéma, grâce aux dispositifs d'accessibilité que sont l'audiodescription, le sous-titrage sourds et malentendants*, la traduction en Langue des signes et la transcription instantanée de la parole (TIP) des échanges.

Son centre de ressources cinéma et handicap, basé à Paris :

- conçoit et met en œuvre des festivals, ateliers de pratique artistique, séminaires de sensibilisation à l'accessibilité et des formations inclusives
- présente un catalogue de courts et de longs métrages pouvant être programmés et accompagnés de débats pour susciter une réflexion sur les représentations du handicap au cinéma
- conseille et accompagne les professionnels de l'exploitation, les enseignants,

les éducateurs et les associations souhaitant proposer une offre de cinéma accessible et accompagnée d'une médiation adaptée, quel que soit le handicap.

Retour d'image fédère des membres qui oeuvrent dans leur région pour la rencontre des publics au cinéma.

Pour en savoir plus : www.retourdimage.eu

Ciné-ma Différence

C'est de la volonté de lutter contre l'exclusion cinématographique qu'est né Ciné-ma différence en 2005.

À l'image de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, de l'audiodescription pour les personnes non-voyantes, ou du sous-titrage pour les personnes malentendantes*, le dispositif Ciné-ma différence (accueil chaleureux et information de l'ensemble du public par des bénévoles formés, présents tout au long de la séance, niveau sonore abaissé, noir progressif, absence de publicités) permet aux personnes dont le handicap entraîne des troubles du comportement de se rendre au cinéma en famille, sans crainte, et de devenir, progressivement, des spectateurs comme les autres.

Ce dispositif contribue concomitamment à rendre effectif le partage des loisirs culturels ordinaires entre personnes avec et sans handicap.

Entre 2005 et 2013, Ciné-ma différence a projeté 670 films. L'association coordonne aujourd'hui un réseau présent dans 25 villes, développé par des partenariats, dans le respect des principes formalisés dans la Charte de Ciné-ma différence.

Pour en savoir plus : www.cinemadiffrence.com

Les Toiles enchantées

Depuis 1997, l'association sillonne les routes pour offrir gracieusement aux enfants et adolescents hospitalisés ou handicapés des séances de cinéma dans leur établissement, en projetant les films dont tout le monde parle au moment même de leur sortie en salle, voire parfois en avant-première.

Deux équipes de projectionnistes professionnels se rendent dans les établissements, installent un grand écran modulable en fonction des salles à disposition, présentent et projettent les films à partir de projecteurs numérique permettant la 3D.

Grâce à cette immersion dans des films de tout genre soigneusement sélectionnés, Les Toiles Enchantées permettent aux jeunes malades ou handicapés de briser leur quotidien, de s'évader, d'accéder à la culture et au divertissement des jeunes de leur âge et de « se sentir comme tout le monde ».

Près de 350 séances de cinéma organisées chaque année aident ainsi à lutter contre l'isolement et le découragement en créant des rencontres et des connivences entre les enfants au travers des projections.

Des ateliers de création cinématographique sont organisés plus ponctuellement avec un réalisateur reconnu, principalement dans les structures accueillant des enfants et adolescents en situation de handicap.



Projection du film *La Belle et la Bête* de C. Ganz à l'IME Les Moulins Gémeaux (Saint-Denis)

Ciné-sens

L'association Ciné Sens est portée par des professionnels du cinéma qui souhaitent aller au devant de tous ceux qui militent contre les discriminations liées au handicap, et surtout de ceux qui les subissent au quotidien.

L'association a pour objectif de faciliter l'accessibilité du cinéma en salle au handicap sensoriel, permettant aux porteurs de handicaps de prendre part au plaisir du cinéma, dans les meilleures conditions techniques, au côté des personnes valides.

L'association Ciné Sens entend :

- mobiliser et accompagner les acteurs de la filière cinéma pour accélérer le développement de l'offre ;
- assurer une médiation avec le public handicapé en s'appuyant sur les réseaux d'associations, pour stimuler la demande ;
- valoriser ces actions auprès du grand public et des médias pour donner une image positive de la filière cinématographique.

Centre de ressources, l'association propose notamment des actions de sensibilisation et de mobilisation des professionnels de l'image ainsi que des actions de médiation et de formation.

Pour en savoir plus : www.cine-sens.fr

Les Toiles Enchantées

Entretien avec Gisèle Tsobanian, Fondatrice et Directrice des Toiles Enchantées

Comment se déroulent les séances de projection ?

- Avant le film, les enfants sont informés à l'avance, par des affiches ou oralement.
- Pendant le film, les projections se font comme « en vrai » : dans un espace transformé en salle de cinéma, en numérique et sur une vraie toile de cinéma.
- Après le film, comme au cinéma, certains restent après la projection pour partager, d'autres s'en vont. La magie se poursuit au-delà de la projection lorsque les comédiens et les réalisateurs viennent à la rencontre des enfants. Soit leur venue est une surprise totale, soit elle est programmée. Dans ce cas, les enfants préparent leurs questions avec les éducateurs et instituteurs.

Quel est le rôle des projectionnistes ?

Les projectionnistes jouent un rôle primordial, qui va bien au-delà du travail d'un projectionniste classique. Ce sont eux qui métamorphosent l'espace mis à disposition en salle de cinéma et eux qui assurent la projection, avec un matériel exclusif qui permet de s'adapter à chaque établissement. Ce sont eux qui veillent à offrir aux enfants les conditions d'une vraie salle de cinéma : en 17 ans d'existence, cette exigence de qualité ne s'est jamais relâchée.

Quels sont les différents types d'ateliers proposés ?

Dans la continuité des projections, le principe des ateliers est d'inviter les réalisateurs, comédiens, techniciens de cinéma, connus et reconnus, à venir expliquer et apprendre aux enfants comment se fabrique un film, de l'écriture au tournage. Les thèmes abordés varient : comment se font les effets spéciaux de maquillage, comment se font les bruitages, comment reproduit-on la pluie. Les enfants sont pleinement mis à contribution.

D'autres ateliers proposent aux enfants de choisir un scénario. L'équipe du film vient travailler régulièrement avec eux sur plusieurs semaines, le tout en relais avec les éducateurs, afin de réaliser un vrai tournage, où les enfants sont participants à part entière.

Est-ce que ces ateliers donnent lieu à la production de supports (DVD, etc.) ?

À la suite des ateliers, l'association organise une projection dans tout l'établissement pendant une journée. Les réalisateurs et techniciens sont là, avec les enfants, les parents et tout le personnel, avec discours et mise en avant des enfants ayant participé. Nous offrons à chaque enfant un DVD du tournage.

Quels sont les bénéfices de ces projets pour les professionnels de l'image et les personnes en situation de handicap ?

Lorsque l'association demande à un réalisateur ou à des techniciens de venir, il n'y a jamais de refus. C'est une belle leçon de tolérance. Du côté des enfants en situation de handicap, nous avons assisté à de véritables métamorphoses. Je pense notamment à un adolescent qui était très renfermé et qui s'est totalement révélé au cours d'un de ces ateliers. C'était très émouvant. Je pense également à une jeune fille mal dans sa peau, qui s'est regardée autrement grâce au maquillage. Tous les enfants sortent transformés de ces ateliers : le bénéfice est indéniable.

Les professionnels de l'image au niveau régional et local

Les établissements cinématographiques (salles de cinéma et circuits itinérants)

Les établissements cinématographiques de proximité sont à même de proposer des actions d'éducation à l'image : projections, débats, rencontres, etc.

Les établissements cinématographiques bénéficiant de médiateurs (souvent présents dans les salles municipales) ou de personnes relais formées à l'accueil des personnes en situation de handicap sont à privilégier.

Souvent issus des réseaux de l'éducation populaire, les réseaux de diffusion de cinéma itinérant peuvent être sollicités pour la projection de films et pour des animations autour de l'image. Ils disposent, comme pour les salles de cinéma fixe, d'une autorisation d'exercice et sont présents principalement en milieu rural.

Les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Sous l'égide des DRAC* et des Conseils régionaux, les pôles coordonnent les actions de sensibilisation et d'éducation au cinéma et à l'audiovisuel dans les régions.

Ils ont pour missions principales d'accompagner le développement de projets, d'animer le réseau des partenaires éducatifs, culturels et artistiques, d'être centre de ressources et de documentation régional, de coordonner et développer la formation des professionnels, médiateurs culturels, animateurs de quartiers ...

Ces pôles travaillent également dans le domaine du multimédia et développent des liens avec la photographie, l'art vidéo ou les arts plastiques.

14 régions disposent actuellement d'un pôle.

Pour en savoir plus et connaître la liste des pôles : www.cnc.fr

www.lefildesimages.fr est la nouvelle publication du réseau des pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel. Ce site internet est à la fois un observatoire et un lieu de réflexion sur l'actualité, les problématiques et les expérimentations de l'éducation à l'image en régions. Il s'adresse à l'ensemble des acteurs de l'éducation aux images (enseignants, médiateurs, structures culturelles...), qui y trouveront des ressources pour accompagner leurs activités.

Certains pôles ont développé leur propre site internet, notamment l'Association Ciclic et son site Upopi, Université populaire des images (www.upopi.ciclic.fr). Ce site propose de nombreux contenus : des courts métrages en accès libre, une histoire de l'invention du cinéma avec frises interactives, la présentation des métiers du cinéma et des outils pratiques pour apprendre à décrypter les images.

Les coordinations régionales Passeurs d'images

(Voir p. 70 – présentation du dispositif Passeurs d'images)

Elles constituent des relais pour les professionnels qui souhaitent développer des projets dans le domaine de l'image avec des personnes en situation de handicap. Les coordinations assurent une mission de conseil, d'aide à la recherche de financement et d'expertise des projets qui leur sont soumis. Elles peuvent aussi elles-mêmes développer des projets. Elles sont fédérées au niveau national par l'association Kyrnéa International. Certaines coordinations sont basées dans les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation

au cinéma et à l'audiovisuel.

Pour connaître la liste des coordinations : www.passeursdimages.fr

Les associations locales de professionnels de l'image

De nombreuses associations de cinéastes développent des actions d'éducation à l'image. Afin de les connaître, il faut prendre contact avec le conseiller cinéma en DRAC* et/ou le pôle d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel.

Les festivals

Acteurs culturels de proximité, ils permettent aux publics de découvrir des films, de rencontrer des acteurs, des réalisateurs et d'approcher l'ensemble des métiers de l'image (acteurs, réalisateurs, techniciens, etc.). Certains organisent des projections adaptées aux personnes en situation de handicap sur le lieu même du festival, voire dans d'autres lieux qui peut être une structure recevant des personnes en situation de handicap.

Pour avoir connaissance des festivals ayant une action spécifique en direction des personnes en situation de handicap ou les festivals de proximité : Carrefour des festivals (www.festivalscine.com / carrefour@festivalscine.com).

Les médiathèques

Elles disposent souvent d'un fonds audiovisuel composé de fictions, de documentaires et de films d'animation. Elles peuvent organiser des projections, proposer des ateliers d'éducation à l'image et mettre à disposition leurs collections (Livres, périodiques, DVD, etc.). De nombreuses médiathèques disposent d'œuvres audiodécrites et/ou sous-titrées.



Débat traduit en langue des signes - Festival de Brest

Festival Premiers Plans d'Angers

Entretien avec Violaine d'Abboville, chargée de mission Accessibilité

Quelles sont les actions mises en place pendant le festival et pendant l'année ?

Depuis 2011, le Festival propose en partenariat avec les associations locales, Les Copains d'Elsa et Autisme 49 plusieurs séances labellisées Ciné-ma Différence.

Premiers Plans organise des séances avec audiodescription* et sous-titrage adapté aux personnes sourdes et malentendantes*. Les lectures de scénarios de courts ou longs métrages sont également valorisées auprès des personnes déficientes visuelles car naturellement accessibles.

Pendant deux années consécutives (éditions 2011 et 2012), Premiers Plans a mis en œuvre un atelier d'écriture et d'enregistrement de l'audiodescription d'un court métrage, avec un groupe de collégiens, voyants et non-voyants.

En amont de l'édition 2015, Premiers Plans met en œuvre un atelier de programmation à destination des personnes âgées résidant en EHPAD-EHPAA. Les films choisis seront projetés au sein des établissements pour les personnes ne pouvant pas se rendre dans les salles obscures.

Tout au long de l'année, Premiers Plans met à disposition le matériel technique permettant l'organisation des séances audiodescrites et le renfort auditif par casque ou par boucle magnétique* portable.

Avez-vous du personnel spécifique dédié à la mise en place de ces actions ? Comment s'organise l'accueil des personnes en situation de handicap ? Avez-vous sensibilisé le personnel du festival ? Si oui, comment ?

L'ensemble des équipes d'accueil, salariés comme bénévoles, sont chaque année sensibilisés par le Conseil Local du Handicap d'Angers. Elles peuvent ainsi

répondre, selon leur poste, aux besoins des personnes en situation de handicap.

Certaines séances nécessitent un accompagnement supplémentaire, notamment lors des séances Ciné-ma Différence. Les bénévoles des associations partenaires, Autisme 49 et Les Copains d'Elsa, viennent alors en renfort afin de garantir le meilleur accueil.

Quelles sont les difficultés techniques rencontrées, notamment liées à la recherche de films ?

Pour proposer les séances audiodescrites ou sous-titrées à destination des personnes sourdes et malentendantes, il faut trouver les films dont les copies numériques sont adaptées.

Cette recherche est assez chronophage, notamment en raison de l'absence de base de données rassemblant les films disposant d'une copie cinéma numérique avec ces procédés mais aussi les films pour lesquels il existe déjà une audiodescription ou un sous-titrage sourds et malentendants sur un autre support. En effet, depuis l'édition 2014, lorsque les occasions se présentent, Premiers Plans entreprend l'insertion sur des copies numériques de ces fichiers pouvant provenir d'une chaîne de TV ou d'une édition DVD.

Comment le choix des films s'opère-t-il ?

Pour l'ensemble des actions adaptées, les films sont toujours choisis au sein de la programmation effectuée par l'équipe de sélection du Festival. Premiers Plans ne souhaite pas orienter ses choix en fonction de l'accessibilité des films.

Tous les films disposant de ces adaptations sur un support cinéma numérique sont projetés pendant le Festival. Selon les opportunités, Premiers Plans prend en charge l'insertion de ces procédés sur les copies cinéma numériques, par la suite disponibles à la distribution à l'échelle nationale.

Quels sont les outils mis en place (questionnaires, guides) ?

Chaque année, nous distribuons à tous les membres de l'équipe une grille in-

dicative sur les besoins des personnes en situation de handicap. Cet outil complète la sensibilisation au handicap. Il permet aux bénévoles d'accueil d'avoir des repères sur les adaptations que le Festival met à disposition des personnes handicapées et de se sentir plus à l'aise lors de l'accueil dans les salles.

Comment s'intègre votre action en la matière dans le cadre de la politique d'accessibilité de la ville (moyens de transports etc.) ?

Le partenariat avec la Ville s'articule autour de la sensibilisation des équipes de bénévoles, citoyens angevins, ainsi que le soutien financier lors de l'acquisition de la Régie accessibilité.

Quels sont les relais dont vous disposez ?

Les relais, tant d'information que de conseils, sont multiples : service Santé publique et CCAS de la Ville d'Angers, associations représentatives du handicap, structures sanitaires ou médico-sociales ...

Médiathèque François Mitterrand - Tours

Entretien avec Emmanuelle Jarry, responsable de la Médiathèque

Quelle est la politique en matière d'accessibilité de votre établissement ?

Dans le cadre de la charte « La Culture pour tous, la Culture partout » de la Ville de Tours, le réseau de la Bibliothèque Municipale de Tours porte une attention particulière aux besoins et attentes spécifiques de certains publics (personnes avec un handicap moteur, sensoriel ou mental, publics dits « empêchés » : qui ne peuvent se déplacer jusqu'à nous (détenus, malades, personnes âgées etc.), ou simplement éloignés de la culture).

Le développement de projets spécifiques (acquisition de matériel de lecture, développement des ressources numériques et des documents physiques adaptés, communication ciblée, mise en place de services « à la carte » ...), dans et hors nos murs ont pour but d'encourager l'autonomie des personnes handicapées, de permettre l'accessibilité et l'appropriation de la culture (ainsi que de l'information et des loisirs) et de favoriser la mixité sociale. Cette politique s'appuie sur de nombreux partenariats : les professionnels du champ médico-social sont par exemple des relais essentiels pour mieux connaître ces publics et nous faire connaître auprès d'eux.

Comment s'est constitué le fonds de DVD accessible ?

La constitution d'un fonds de DVD accessibles aux sourds et malentendants s'est décidée à l'ouverture de la Médiathèque François Mitterrand en 2007. Il est alimenté par l'attribution annuelle d'un budget spécifique (pour l'instant, 500€ par an).

Comment est-il identifiable auprès des personnes en situation de handicap ?

Ces documents sont rangés à part et reçoivent le logo de l'oreille barrée, de couleur jaune pour bien les distinguer du reste du fonds. Les DVD du fonds habituel sous-titrés pour les sourds ont ainsi également un logo mais de couleur blanche. Un stage « Bibliothèque et handicap » a été proposé à une dizaine d'agents de

la Bibliothèque de Tours. 3 collègues ont aussi participé à une journée d'études « Un autre regard » à Saint-Gilles-Croix-de-Vie en 2012.

Pouvez-vous nous évoquer la démarche personnelle entreprise par les bibliothécaires pour apprendre la langue des signes ?

La Médiathèque François Mitterrand héberge une association, Il Suffirait D'un Signe, qui aide les personnes sourdes et malentendantes dans leurs démarches quotidiennes et propose des cours de Langue des Signes Française. Il nous semblait dommage de ne pas profiter de cette proximité pour mieux faire connaître les services de la Médiathèque aux personnes sourdes qui pouvaient venir (notamment le fonds Cinéma en LSF* et sous-titré pour sourds et malentendants), et les encourager à revenir en les accueillant au mieux (quelques mots en LSF comme signe de bienvenue). Nous avons donc choisi de nous inscrire à des cours du soir pour apprendre cette langue dans la durée (depuis 3 ans).

Quel rôle peuvent jouer les médiathèques dans le cadre de la politique d'accessibilité ?

Les médiathèques sont des lieux de culture « démocratiques » : leur accès est gratuit, ouvert à tous, et elles sont fréquentées par tous types de population : quel que soit l'âge, le statut social, les goûts, chacun peut y trouver matière à s'informer ou à se divertir. Les médiathèques ont donc un rôle important à jouer en matière de (ré)insertion sociale, et pour permettre à tous de s'épanouir à travers les ressources qu'elles proposent.

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

Attirer de nouveaux publics n'est jamais facile : il faut trouver de bons intermédiaires, adapter sa communication aux personnes handicapées ou « empêchées » pour leur démontrer tout l'intérêt qu'elles pourraient trouver à fréquenter une médiathèque (ce qui est aussi vrai pour les personnes non handicapées !).

Il est tout aussi important de sensibiliser les politiques pour avoir les moyens matériels, budgétaires et humains pour mettre en place ou poursuivre certains projets (accessibilité du bâti, acquisition de matériel spécialisé, formation du personnel ...).

Les cinémathèques

Elles ont pour objectif de conserver et de promouvoir le patrimoine cinématographique. Elles mettent à disposition des professionnels leur collection et peuvent être sollicitées pour organiser des projections dans les associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap. Elles peuvent aussi proposer des actions d'éducation à l'image ainsi que des ateliers autour de la restauration de films (cf. Liste des cinémathèques p.).



Actions de la cinémathèque française en direction des personnes en situation de handicap

Les fédérations d'éducation populaire

Disposant d'équipements culturels de proximité, elles peuvent constituer des relais pour les professionnels de l'image qui souhaitent mener des actions de médiation avec les personnes en situation de handicap. Les fédérations d'éducation sont organisées au niveau régional et, pour certaines, au niveau départemental.

Les écoles spécialisées et universités

Les écoles de cinéma, les écoles d'art, les universités avec un cursus spécialisé dans le domaine du cinéma peuvent être aussi mobilisées pour monter des projets.

La Cinémathèque de Toulouse

Entretien avec Natacha Laurent, déléguée générale

Quelles sont les actions développées par la cinémathèque en direction des personnes en situation de handicap ?

Sous-titrage spécifique : dans une volonté de rendre accessibles des films de patrimoine français au public sourd et malentendant, la Cinémathèque de Toulouse a entrepris un travail de sous-titrage* spécifique. Des films tels que Cinéma Paradisio de Giuseppe Tornatore ou Les Vacances de Monsieur Hulot de Jacques Tati ont ainsi pu être présentés lors de séances publiques accessibles pendant le festival Zoom Arrière ou dans le cadre des « séances du jeudi ».

Ateliers et animations : nous organisons plusieurs ateliers auxquels participent des interprètes LSF*. L'atelier « La pellicule existe encore ! » destiné à sensibiliser le jeune public à la question de la pellicule et de la conservation des films a par exemple été ouvert au public sourd et malentendant. Nous proposons aussi des visites guidées en LSF des grandes expositions que nous présentons.

Programmation : nous invitons chaque année dans le cadre de la Journée Mondiale des Sourds un comédien atteint de surdité autour d'une carte blanche. Ce qui nous permet d'élaborer ensemble une programmation qu'il présente ensuite au public lors d'une rencontre. Laurent Valo est venu en 2013 et Emmanuelle Laborit en 2012.

Enrichissement des collections : nous réalisons des actions ponctuelles comme l'enrichissement du fonds de notre bibliothèque qui compte aujourd'hui 72 DVD accessibles aux sourds et malentendants.

En quoi consistent les ateliers de cinéma d'animation proposés aux jeunes publics en situation de handicap ?

Afin de consolider les passerelles entre enfants sourds et entendants, l'atelier jeune public « Animatropes » a été interprété en LSF*. Animé par des intervenants de La Ména-

blic « Animatropes » a été interprété en LSF. Animé par des intervenants de La Ména-gerie, cet atelier proposait une découverte du cinéma d'animation image par image, de la naissance du cinéma d'animation jusqu'à aujourd'hui. Les enfants ont eu l'occasion d'expérimenter différentes techniques d'animation et de réaliser un petit court métrage autour de la thématique de la ville. Enfants sourds et entendants étaient réunis au sein d'un groupe dont le petit nombre a permis d'instaurer des conditions favorables à l'échange, de nouer des liens dans un contexte d'apprentissage ludique.

Comment les cinémathèques peuvent s'inscrire dans la politique d'accessibilité ?

Nous essayons de collaborer au maximum avec les acteurs de ce milieu afin de développer des actions concrètes et pertinentes. Nous avons par exemple renforcé notre partenariat avec l'Association ACT'S qui œuvre pour une meilleure accessibilité de l'offre culturelle toulousaine.

La Cinémathèque participe aussi, en partenariat avec la Ville de Toulouse et la DRAC* Midi-Pyrénées, à l'opération Cinéma pour tous, qui permet d'accueillir, dans le cadre de certaines séances publiques et dans de bonnes conditions, des enfants présentant un dysfonctionnement cognitif ou des enfants autistes.

Quelles sont les difficultés rencontrées ?

La volonté de la Cinémathèque de Toulouse est de favoriser la mixité des publics en proposant de rendre des séances publiques accessibles aux personnes sourdes et malentendantes. Or, nous faisons parfois face à une incompréhension de la part de certains spectateurs. Il est donc primordial d'entreprendre un réel travail de médiation et d'accompagnement afin de surmonter ces différences et de sensibiliser les publics à la question du handicap.

Par ailleurs, l'accompagnement systématique des actions par une interprète LSF* et le sous-titrage* spécifique représentent un coût assez important. Par conséquent, pour développer et pérenniser ces actions, un soutien financier est absolument nécessaire. La Cinémathèque a ainsi bénéficié durant ces dernières années du soutien de la Fondation Orange.

Les partenaires institutionnels

Les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)

Au sein des DRAC, le référent handicap est en charge des politiques interministérielles. Il assure le lien avec le conseiller pour l'audiovisuel, le cinéma et le multimédia et le conseiller pour l'éducation artistique et culturelle.

Les conseillers de la DRAC* apportent une expertise dans le choix des partenaires culturels susceptibles de développer des projets, notamment, avec les personnes en situation de handicap. Ils assurent une mission de conseil et d'évaluation du projet culturel.

Les collectivités territoriales (villes, départements, régions)

Dans leurs missions, les collectivités territoriales promeuvent et soutiennent le développement culturel et l'accès des œuvres pour tous les publics. Dans ce cadre, elles peuvent soutenir les dispositifs nationaux d'éducation à l'image, des festivals et des projets audiovisuels et cinématographiques.

D'une collectivité territoriale à l'autre, les politiques et les aides qu'elles peuvent apporter à un projet sont très différentes. Il importe donc de se renseigner directement auprès de chacune d'entre elles pour obtenir des précisions sur les règles relatives aux aides financières (date de dépôt des demandes, encadrement administratif ou budgétaire, etc..).

Les villes et les Communautés d'agglomération

Elles soutiennent de nombreuses associations dédiées à l'image, exercent la tutelle d'équipements municipaux (établissements cinématographiques, médiathèques, etc...) et pilotent des manifestations culturelles au sein desquelles les associations ou structures recevant des personnes en situation de handicap peuvent s'inscrire.

Les conseils généraux

Ils accompagnent les réseaux de diffusion de cinéma itinérant et les dispositifs d'éducation à l'image. Enfin, ils disposent d'un réseau de Bibliothèques départementales de prêt (BDP).

Les conseils régionaux

Ils soutiennent, avec les DRAC, un certain nombre de structures culturelles dont les festivals. Les conseils régionaux proposent des formations professionnelles, notamment dans le domaine de l'image.

Au regard de leur priorité d'action, ces partenaires sont à même d'apporter leur soutien financier à des projets menés avec des personnes en situation de handicap.

Les associations nationales représentatives des personnes en situation de handicap

Elles constituent autant de relais possibles afin de fournir des informations précieuses sur les caractéristiques des personnes en situation de handicap et faciliter la diffusion de l'information sur les propositions artistiques et culturelles auprès des publics qu'elles fédèrent. Certaines d'entre-elles proposent des formations liées, notamment, à l'accueil des publics en situation de handicap.

Les associations nationales constituent le comité d'entente de la commission Culture et handicap .

Lexique

Audiodescription : procédé qui consiste à recréer par un texte les éléments visuels qui sont, sur le plan narratif et esthétique, importants dans un film. Ce texte, interprété en voix off, s'intercale précisément entre les dialogues et les éléments sonores déterminants du film.

Boucle magnétique : système de transmission permettant de capter les sons de manière amplifiée

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel

DCP : Digital cinéma package - copie numérique des films

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

Inclusif : Attitude d'ouverture volontariste visant à accueillir de manière inconditionnelle les personnes âgées, en situation de handicap, aux faibles revenus ou encore « ordinaires ».

LSF : Langue des signes française

PMR : Personnes à mobilité réduite

Sous-titrage pour sourds et malentendants (SME) : procédé qui consiste à restituer, via des sous-titres selon un code couleur précis, l'essentiel des informations sonores que l'image n'explique pas (dialogues à l'écran et hors champ, bruits non visibles, bande-son...).

Liste des catalogues non commerciaux

La liste actualisée est disponible sur le site du CNC :
<http://www.cnc.fr/web/fr/seances-organisees-par-les-associations>

ADAV

41, rue des Envierges
75 020 Paris
Tél : 01 43 49 10 02
www.adav-assoc.com

Collectivision

152, rue Claude François
34 080 Montpellier
Tél : 04 67 79 89 89
www.collectivision.com

Colaco

Zac du Paisy
9, chemin des Hirondelles
69 570 Dardilly
www.colaco.fr

CVS

6-8, rue Gaston Lauriau
93 100 Montreuil sous bois
Tél : 01 48 58 80 14

www.cvs-mediatheques.com

Images de la Culture

Centre national du cinéma et de l'image animée
11, rue Galilée
75 116 Paris
Tél : 01 44 34 35 05
www.cnc.fr/idc

RDM Vidéo

Boulevard Gambetta
95 110 Sannois
Tél : 01 39 82 68 92
www.rdm-video.fr

Swank Films

3, Avenue Stephen Pichon
75 013 Paris
Tél : 01 45 87 04 45
www.swankfilms.fr

VHS

4, rue de Charenton
94 140 Alfortville
Tél : 01 43 75 22 23
www.vhs-net.net

Vidéo Vision

52, rue d'Antibes
06 400 Cannes
Tél : 04 93 38 63 06
www.videovision.fr

Carte des cinémathèques



Liste des Fédérations de ciné-clubs

Union française des oeuvres laïques d'éducation par l'image et le son (U.F.O.L.E.I.S.)

39, Avenue du Général de Gaulle, 69 300 Caluire
04 78 98 89 98
www.urfol-ra.org/cinema/ufoleis
ufoleis@urfol-ra.org

Fédération loisirs et culture (F.L.E.C.)

87 bis, rue de Paris, 93 100 Montreuil
01 41 58 11 22
www.mediaflec.com
info@mediaflec.com

Coopérative régionale du cinéma culturel (C.R.C.C.)

12, Rue de Rome, 67 000 Strasbourg
03 88 60 17 09

Interfilm - Union nationale inter ciné-clubs

22 rue des Cordelières, 75 013 Paris
01 45 35 35 39
www.cineclubs-interfilm.com
info@cineclubs-interfilm.com

Fédération des ciné-clubs de la Méditerranée

5, Passage Jean Magrou, 34 500 Béziers
04 67 31 27 35
www.lafccm.org
info@lafccm.org

Comité de rédaction

Camille Dauvin - Centre national du cinéma et de l'image animée

Isabelle Gérard-Pigeaud - Centre national du cinéma et de l'image animée

Patrick Facchinetti - Résonance culture

Hélène Raymondaud - Centre national du cinéma et de l'image animée

Sandrine Sophys-Veret - ministère de la Culture et de la Communication

Conception graphique

Aline Tomassetti - Résonance culture

Crédits photographiques

Jean-Jacques Ader (p. 1) / **Ciné-ma Différence** (p. 33) / **Cinémathèque** (p. 115)

/ **CNC - Image de la Culture** (p. 43) / **Collectif collaboratif informel** - source

Festival de Brest (p. 11; 55; 109) / **ECLA** (p. 59) / **Isabelle Gaulon** - source Retour

d'Image (p. 21; 38) / **Les Toiles enchantées** (p.104) / **Philippe Maillot** - source

ADRC (p. 15) / **Premier Plan** (p. 23)

Edition

Résonance culture

©Tous droits réservés